Communiqué à l'attention

(i) des porteurs d'Obligations émises le 16 avril 2018 dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice EURO iSTOXX 70 Equal Weight Decrement 5% EUR®

et venant à échéance le 21 avril 2028

(ISIN: FR0013297389) (les Obligations Helios Avril 2028) et

(ii) des porteurs d'Obligations émises le 3 aout 2018 dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice EURO iSTOXX 70 Equal Weight Decrement 5% EUR®

et venant à échéance le 8 septembre 2028

(ISIN: FR0013320215)

(les **Obligations Helios Septembre 2028** et ensemble avec les Obligations Helios Avril 2028, les **Obligations**)

émises par NATIXIS (l'Emetteur)



sous son Programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros

Présence d'erreurs matérielles dans les Conditions définitives relatives aux Obligations Helios Avril 2028 et Obligations Helios Septembre 2028

Les porteurs des Obligations Helios Avril 2028 et des Obligations Helios Septembre 2028 sont désignés dans le présent communiqué **Porteurs**.

Le présent communiqué a pour objet (i) d'informer les Porteurs de la présence d'erreurs matérielles dans (x) les conditions définitives en date du 5 janvier 2018 relatives aux Obligations Helios Avril 2028 (les Conditions Définitives Helios Avril 2028) et (y) les conditions définitives en date du 12 avril 2018 relatives aux Obligations Helios Septembre 2028 (les Conditions Définitives Helios Septembre 2028, et ensemble avec les Conditions Définitives Helios Avril 2028, les Conditions Définitives) et (ii) de mettre à la disposition des Porteurs les Conditions Définitives corrigées.

Concernant les Obligations, les erreurs matérielles figurent dans les annexes aux Conditions Définitives concernées relatives aux Modalités Additionnelles (ensemble les **Annexes** et séparement une **Annexe**) en paragraphe « 1.2 Autocall » dans (i) la définition de « Coupon₁ (t) » qui est un élément composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé et (ii) la mention de la dernière date d'évaluation pour les besoins de la détermination de la Performance Individuelle Cliquet.

Erreurs matérielles dans la définition de « Coupon₁ (t) »

La définition de « Coupon₁ (t) » prévue aux Annexes doit être lue conjointement avec les Modalités Additionnelles (les **Modalités Additionnelles**) relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé figurant aux pages 599 à 601 du prospectus de base en date du 13 juin 2017 visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro n°17-270 (le **Prospectus de Base**).

Les Annexes aux Conditions Définitives prévoient la définition suivante de « Coupon₁ (t) »:

Coupon₁ (t) désigne

t	Coupon ₁ (t)
1	125%
2	Non Applicable

La formule relative au calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé figurant dans les Modalités Additionnelles se lit comme suit :

Valeur nominale x (100% + CouponRappel(t))

Avec:

 $CouponRappel(t) = Coupon_1(t) + Coupon_2(t) \times ConditionHausse(t)$

En application de cette formule, les tableaux Coupon₁ (t) figurant ci-dessus sont supprimés et remplacés comme suit pour prévoir un Montant de Remboursement Automatique Anticipé de 125% du montant nominal (soit 125 euros par Obligation) au lieu de 225% du montant nominal (soit 225 euros par Obligation):

Coupon₁ (t) désigne

t	Coupon ₁ (t)
1	<u>25%</u>
2	Non Applicable

Erreurs matérielles dans les tableaux Calendrier Observation Prix(t) relatifs à la détermination de la Performance Individuelle Cliquet

Les Annexes aux Conditions Définitives prévoient les mentions suivantes pour la détermination de la Performance Individuelle Cliquet:

Dans la formule Performance Individuelle Cliquet, Prix(i, Calendrier Observation Prix(t)) désigne, pour la dernière date d'évaluation, la formule Prix Moyen, avec Calendrier Observation Prix(t) désigne:

(i) concernant les Obligations Helios Avril 2028 :

t	Calendrier	Observation Prix(t)
	m	1
2	dates	21 avril 2028

(ii) concernant les Obligations Helios Septembre 2028 :

t	Calendrie	r Observation Prix(t)
	m	1
2	dates	8 septembre 2028

Conformément aux dates spécifiées dans les paragraphes « 1.1 Dispositions Communes » et « 1.2 Autocall », les tableaux Calendrier Observation Prix(t) ci-dessus relatifs aux Obligations concernées figurant dans le paragraphe « 1.2 Autocall » des Annexes aux Conditions Définitives concernées sont supprimés et remplacés comme suit pour les besoins de la détermination de la Performance Individuelle Cliquet :

(i) concernant les Obligations Helios Avril 2028 :

t	Calendrier	Observation Prix(t)
	m	1
2	dates	<u>7 avril 2028</u>

(ii) concernant les Obligations Helios Septembre 2028 :

t	Calendrier Observation Prix(t)	
	m	1
2	dates	<u>4 aout 2028</u>

L'information délivrée aux Porteurs au travers des documents commerciaux relatifs aux émissions des Obligations (i.e. brochures commerciales et documents d'informations clés) est correcte et se réfère à :

- concernant les Obligations, un Montant de Remboursement Automatique Anticipé de 125% du montant nominal,

- concernant les Obligations Helios Avril 2028, une date d'évaluation finale au 7 avril 2028 pour les besoins de la détermination de la Performance Individuelle Cliquet, et
- concernant les Obligations Helios Septembre 2028, une date d'évaluation finale au 4 aout 2028 pour les besoins de la détermination de la Performance Individuelle Cliquet.

Les Conditions Définitives corrigeant les erreurs matérielles (telles que décrites ci-dessus) figurent en annexes du présent communiqué (les Conditions Définitives Helios Avril 2028 corrigées en annexe 1 et les Conditions Définitives Helios Septembre 2028 corrigées en annexe 2). Des copies des Conditions Définitives corrigées relatives aux Obligations sont également disponibles sur le site de l'Emetteur (www.ce.natixis.com et www.bp.natixis.com) et dans les bureaux de l'Agent Financier et des Agents Payeurs.

Les versions corrigées des Conditions Définitives ont pour unique objet de corriger les erreurs matérielles mentionnées ci-dessus. Toutes les autres informations contenues dans les Conditions Définitives révisées demeurent inchangées.

Nonobstant le caractère matériel de ces erreurs, l'Emetteur offre par la présente la possibilité pour les Porteurs concernés de demander le remboursement anticipé de l'ensemble des Obligations détenues par tout Porteur.

Afin d'exercer une telle option, nous invitons tout Porteur à déposer au plus tard à 17 heures le 7 novembre 2018 auprès du bureau désigné d'un Agent Payeur une demande d'exercice de ladite option ou auprès de l'Etablissement Mandataire, le cas échéant.

Le présent communiqué est publié conformément à l'Article 14 des Modalités figurant dans le Prospectus de Base.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent communiqué et qui ne sont pas définis auront la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus de Base tel que complété par les Conditions Définitives concernées.

Fait à Paris, le 30 octobre 2018

Par:

Signataire autorisé

Septim Mehrez
Global Head of Equity Derivatives
Global Head of Fixed Income

Annexe 1

Conditions Définitives Helios Avril 2028 corrigées

CONDITIONS DEFINITIVES RECTIFICATIVES EN DATE DU 30 OCTOBRE 2018

LES PRESENTES CONDITIONS DEFINITIVES RECTIFICATIVES PRESENTENT LES CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 5 JANVIER 2018 TELLES QUE MODIFIEES CONFORMEMENT AU COMMUNIQUE EN DATE DU 30 OCTOBRE 2018.

L'OBJET DE LA MODIFICATION EST DE CORRIGER DES ERREURS MATERIELLES FIGURANT DANS LES CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 5 JANVIER 2018.

SUITE A LA PUBLICATION DE CE COMMUNIQUE, LES INVESTISSEURS AYANT DONNE LEUR ACCORD POUR ACQUERIR OU SOUSCRIRE DES OBLIGATIONS PREALABLEMENT A CETTE PUBLICATION ONT LE DROIT DE RETIRER LEUR ACCEPTATION APRES LA PUBLICATION DU COMMUNIQUE. CE DROIT DE RETRACTATION EST EXERÇABLE PENDANT UN DELAI DE CINQ (5) JOURS OUVRES (SOIT JUSQU'AU 7 NOVEMBRE 2018, 17H00).

Conditions Définitives en date du 5 janvier 2018



NATIXIS

(immatriculée en France)

(Emetteur)

Emission d'Obligations dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice EURO iSTOXX 70 Equal Wgt Dec 5% EUR® et venant à échéance le 21 avril 2028

sous le Programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros (le Programme)

> NATIXIS (Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou
- (ii) dans les Juridictions Offre au Public mentionnées au Paragraphe 7 de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini dans le Prospectus de Base et en Partie B ci-dessous) et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression Directive Prospectus désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné.

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les Modalités) figurant dans les sections intitulées "Modalités des Obligations" et "Modalités Additionnelles" dans le Prospectus de Base en date du 13 juin 2017 ayant reçu le visa n° 17-270 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 13 juin 2017 et les suppléments au Prospectus de Base en date du 11 août 2017, du 6 octobre 2017 et du 16 novembre 2017, qui ensemble constituent un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la Directive Prospectus) telle que modifiée (dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base et les présentes Conditions Définitives (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France et auprès de Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. Le Prospectus de Base et les présentes Conditions Définitives sont également disponible(s) sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1.	Emetteur:		Natixis
2.	(i) (ii)	Souche n°: Tranche n°:	386 1
3.	Garant :		Non Applicable
4.	Devise ou Devis	es Prévue(s) :	Euro (« EUR »)
5,	Montant Nomin	al Total :	
	(i) Souche	:	Le Montant Nominal Total sera fixé à la fin de la Période d'Offre telle que définie au paragraphe 8 de la Partie B cidessous. L'Emetteur dès que possible après la Période d'Offre et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, publiera le Montant Nominal Total par voie d'un avis aux Porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.ce.natixis.com ou www.bp.natixis.com) au plus tard le 11 avril 2018.

Voir le paragraphe précédent

(ii)

Tranche:

6.	Prix d'Emission de la Tranche :		100 % du Montant Nominal Total	
7.	Valeur Nominale Indiquée :		EUR 100	
8.	(i) Date d'Emission :		16 avril 2018	
	(ii)	Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable	
9.	Date d'Echéance :		21 avril 2028	
10. Forme des Obligations :		igations :	Au porteur	
11. Base d'Intérêt :		:	Non Applicable	
12. Base de Remboursement/Paiement:		oursement/Paiement:	Remboursement Indexé sur Indice	
13. Changement de Base d'Intérêt :		e Base d'Intérêt :	Non Applicable	
14. Option de Modification de la Base d'Intérêt		lification de la Base	Non Applicable	
15.	15. Option de Rachat/Option de Vente :		Non Applicable	
16. Date des autorisations d'émission :		isations d'émission :	Décision du Conseil d'Administration en date du 5 janvier 2018 prise par les délégataires conformément à la résolution du Conseil d'Administration en date du 21 décembre 2017.	
17.	7. Méthode de distribution :		Non syndiquée	
DISPOSIT	TIONS RELATIV	VES AUX INTERETS A PAY	YER (LE CAS ECHEANT)	
18.	8. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :		Non Applicable	
19.	9. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :		Non Applicable	
20.	Dispositions relatives aux Obligations Zéro Coupon :		Non Applicable	
21.	Dispositions relatives aux Coupons applicables aux Obligations Indexées :		Non Applicable	

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS STRUCTUREES

22.		tions relatives aux Obligations s sur Titres de Capital (action :	Non Applicable
23.		tions relatives aux Obligations es sur Indice (indice unique) :	Applicable
	(i)	Type:	Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourse
	(ii)	Indice Mono-Bourse / Indice Multi-	EURO iSTOXX 70 Equal Wgt Dec 5% EUR®
		Bourses /Indices Propriétaires :	(Bloomberg code: ISX70D5 index)
	(iii)	Type de Rendement (uniquement applicable aux Indices Propriétaires) :	Non Applicable
	(iv)	Lien internet vers le site contenant une description de l'Indice Propriétaire :	Non Applicable
	(v)	Sponsor de l'Indice :	STOXX Limited
	(vi)	Marché:	Conformément à la Modalité 16
	(vii)	Marché Lié :	Conformément à la Modalité 16
	(viii)	Niveau Initial:	Applicable, voir l'Annexe aux Conditions Définitives
	(ix)	Barrière:	Non Applicable
	(x)	Evénement Activant :	Non Applicable
	(xi)	Evénement Désactivant :	Non Applicable
	(xii)	Evénement de Remboursement Automatique Anticipé :	Applicable, voir l'Annexe aux Conditions Définitives
	(xiii)	Intérêt Incrémental :	Non Applicable
	(xiv)	Date de Détermination Initiale :	Désigne chacune des dates dans le tableau ci-dessous :
			11 avril 2018
			12 avril 2018
			13 avril 2018
	(xv)	Dates de Constatation Moyenne :	Non Applicable
	(xvi)	Période(s) d'Observation(s) :	Non Applicable
	(xvii)	Date d'Evaluation :	Applicable, voir l'Annexe aux Conditions Définitives

(xviii) Nombre(s) Spécifique(s): Sept (7) Jours de Bourse Prévus

(xix) Heure d'Evaluation : Conformément à la Modalité 16

(xx) Taux de Change : Non Applicable

(xxi) Clôture Anticipée : Applicable

(xxii) Monétisation: Non Applicable

(xxiii) Changement de la Loi : Applicable

(xxiv) Perturbation des Opérations de Applicable Couverture :

(xxv) Coût Accru des Opérations de Applicable

Couverture:

24.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
25.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
26.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
27.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
28.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
29.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
30.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
31.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable
32.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable
33.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
34.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
35.	Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
36.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Non Applicable
37.	Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique :	Non Applicable
38.	Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :	Non Applicable

39. Considérations fiscales américaines :

Les Obligations doivent ne pas être considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

40. Montant de Remboursement Final :

Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule *Autocall* de l'Annexe des Conditions Définitives cidessous

41. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :

Non Applicable

42. Option de Remboursement au gré des Porteurs : Non Applicable

43. Montant de Remboursement Anticipé :

(i) Montant(s) de Remboursement
Anticipé (pour des raisons
différentes que celles visées au (ii)
ci-dessous) pour chaque
Obligation:

Conformément aux Modalités 16

(ii) Montant(s) de Remboursement
Anticipé pour chaque Obligation
payée lors du remboursement pour
des raisons fiscales (Modalité 5(f)),
pour illégalité (Modalité 5(k)) ou en
cas d'Exigibilité Anticipée
(Modalité 8):

Conformément aux Modalités

(iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)):

Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Non Applicable 45. Modalité 4: TARGET (Convention de Jour Ouvré Suivant) Place(s) Financière(s) ou autres 46. dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 6(a): Non Applicable 47. Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement : 48. Dispositions relatives aux Obligations à Non Applicable Double Devise: Dispositions relatives aux Obligations à Non Applicable 49. Remboursement par Versement Echelonné (Modalité 5(b)): Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la 50. Masse (Modalité 10): Masse sont: F&S Financial Services SAS 8, rue du Mont Thabor 75001 Paris Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 425€ par an au titre de ses fonctions. Non Applicable Le Montant Nominal Total des 51.

44.

Forme des Obligations:

Obligations émises a été converti en euros au taux de [•], soit une somme de :

Obligations dématérialisées au porteur

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'offre au public dans les Juridictions Offre Public et l'admission aux négociations des Obligations sur **Euronext Paris** décrits ici dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros de Natixis.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.
Signé pour le compte de l'Emetteur :
Par :
Dûment habilité

PARTIE B - AUTRE INFORMATION

1. Cotation et admission à la négociation :

(i) Cotation:

Euronext Paris

(ii) Admission aux négociations :

Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur **Euronext Paris** à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).

(iii) Estimation des dépenses totales liées à EUR 5.950 l'admission aux négociations :

2. Notations

Notations:

Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une

notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour les commissions versées aux intermédiaires financiers d'un montant maximum annuel de 0,18% de l'encours basé sur la Valeur Nominale des Obligations, et une commission d'un montant maximum payable à l'émission de 3,25% du montant des Obligations placées, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

Raisons de l'offre, estimation du produit net et des dépenses totales

(i) Raisons de l'offre:

Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du

Prospectus de Base

(ii) Estimation du produit net :

L'estimation du produit net de l'Emission correspond

au Montant Nominal Total moins les commissions et

depenses totales.

Le produit net de l'émission sera utilisé pour les besoins de financement généraux de l'Emetteur.

(iii) Estimation des dépenses totales :

L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspondant aux frais de licence d'utilisation de l'Indice (2.700 euros par an par émission) et à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (nouveannes 1 (iii) ei dessus)

cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus).

5. Obligations Indexées uniquement – Performance du Sous-Jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Indice peuvent être obtenues sur le site internet du Sponsor de l'Indice et sur la page Bloomberg de l'Indice (code Bloomberg : ISX70D5 index).

6. Informations Opérationnelles

(i) Code ISIN:

FR0013297389

(ii) Code commun:

172019536

(iii) Valor number (Valorennumber):

Non Applicable

(iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant :

Non Applicable

(v) Livraison:

Livraison contre paiement

(vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant): BNP Paribas Securities Services 3, rue d'Antin 75002 Paris

(vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) :

Non Applicable

(viii) Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) : **CACEIS Bank Luxembourg** 5Allée Scheffer L-2520 Luxembourg Luxembourg

7. Placement

(i) Si syndiqué, noms des Agents Placeurs :

Non Applicable

(ii) Date du contrat de prise ferme :

Non Applicable

(iii) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :

Non Applicable

(iv) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :

Non Applicable

(v) Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Natixis, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris

(vi) Commissions et concessions totales :

Non Applicable

(vii) Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique :

Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.

- (viii) Interdiction de vente aux investisseurs client de détail dans l'EEE :
- (ix) Offre Non-exemptée :

Non Applicable

Une offre d'Obligations peut être faite par l'Agent Placeur (l'Intermédiaire Financier Initial) et la Banque de la Réunion, Banques des Antilles Françaises, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque BCP, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne - Pays de Loire, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, la Banque Populaire des Alpes, Banque Populaire d'Alsace Banque Populaire Lorraine Champagne, Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Banque Populaire Bourgogne Atlantique, Franche-Comté, BRED Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Banque Populaire Côte d'Azur, Groupe Crédit Coopératif, Banque Populaire Loire et Lyonnais, Banque Populaire du Massif Central, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Occitane, Banque Populaire de l'Ouest, Banque Populaire Provençale et Corse, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Val de France, Caisse Régionale de Crédit Maritime Bretagne Normandie, Caisse Régionale de Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest, Caisse Régionale du Crédit Maritime « la Méditerranée », Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique, Caisse Régionale de Crédit Maritime Outre-Mer, Caisse Régionale de Crédit Maritime Nord, Banque Chaix, Banque de Savoie, Dupuy de Perceval, Banque Marze, Crédit Commercial du Sud Ouest et SBE (ensemble, étant des personnes auxquelles l'Emetteur a donné son consentement, (les

Etablissements Autorisés) autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France) (la Juridiction Offre Public) pendant la Période d'Offre. Pour plus de détails, voir paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous.

8. Offres au Public

Période d'Offre:

La Période d'Offre débutera le 9 janvier 2018 à 9 heures (CET) et se terminera le 29 mars 2018 à 17 heures (CET) sous réserve d'une clôture anticipée.

Prix d'Offre:

L'Emetteur a offert les Obligations à l'Agent Placeur au Prix d'Emission de la Tranche.

Conditions auxquelles l'offre est soumise :

Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers.

Description de la procédure de demande de souscription :

La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.

Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :

Le montant minimum de souscription est de EUR 100, soit une Obligation.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :

L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.

Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :

Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits net de souscription. Les Investisseurs seront informés par l'Intermédiaire Financier concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.

Modalités et date de publication des résultats de l'offre :

Au plus tard le 11 avril 2018, l'Emetteur communiquera les résultats de l'offre par voie d'un avis aux Porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.ce.natixis.com ou www.bp.natixis.com).

Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :

Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

9. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :

Consentement général:

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :

Non Applicable

Non Applicable

Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous

Non Applicable

La Banque de la Réunion, Banques des Antilles Françaises, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque BCP, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne - Pays de Loire, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, la Banque Populaire des Alpes, Banque Populaire d'Alsace Champagne, Banque Populaire Lorraine Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Atlantique, Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, **BRED** Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Banque Populaire Côte d'Azur, Groupe Crédit Coopératif, Banque Populaire Loire et Lyonnais, Banque Populaire du Massif Central, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Occitane, Banque Populaire de l'Ouest, Banque Populaire Provençale et Corse, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Val de

France, Caisse Régionale de Crédit Maritime Bretagne Normandie, Caisse Régionale de Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest, Caisse Régionale du Crédit Maritime « la Méditerranée », Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique, Caisse Régionale de Crédit Maritime Outre-Mer, Caisse Régionale de Crédit Maritime Nord, Banque Chaix, Banque de Savoie, Dupuy de Perceval, Banque Marze, Crédit Commercial du Sud Ouest et SBE (les Etablissements Autorisés).

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :

Non Applicable

8. Avertissement de l'Agent de Publication de l'Indice:

STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO iSTOXX 70 Equal Wgt Dec 5% EUR® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présentes Obligations.

STOXX:

- ne fait aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les présentes Obligations qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir.
- ne délivre aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présentes Obligations ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présentes Obligations, et ne prend aucune décision à ce sujet.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présentes Obligations.

n'est pas tenu de prendre en considération les besoins des présentes Obligations ou des détenteurs desdites Obligations pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO iSTOXX 70 Equal Wgt Dec 5% EUR®.

STOXX décline toute responsabilité relative aux présentes Obligations. Plus particulièrement,

- STOXX ne fournit ni n'assure aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :

Les résultats devant être obtenus par les Obligations, les détenteurs des Obligations ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO iSTOXX 70 Equal Wgt Dec 5% EUR® et des données incluses dans Euro Stoxx 50®;

L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO iSTOXX 70 Equal Wgt Dec 5% EUR® et des données qu'il contient ;

La négociabilité de l'indice EURO iSTOXX 70 Equal Wgt Dec 5% EUR® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;

STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO iSTOXX 70 Equal Wgt Dec 5% EUR® ou les données qu'il contient ;

- En aucun cas, STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirecte même si STOXX a été averti de l'existence de tels risques.

Annexe aux Conditions Définitives relative aux Modalités Additionnelles

Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises et des Obligations Indexées sur Risque de Crédit) relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé

1.1 Dispositions Communes

Calendrier d'Observation BVP est Non Applicable

Calendrier d'Observation Moyenne est Non Applicable

Calendrier d'Observation Lookback est Non Applicable

Calendrier d'Observation 1 est Non Applicable

Calendrier d'Observation 2 est Non Applicable

Calendrier d'Observation Actuariel est Non Applicable

Calendrier d'Observation Prix désigne les Calendriers Observation Prix et les Calendriers Référence Prix définis ci-dessous

Dates d'Evaluation/Date d'Evaluation de Remboursement Automatique

Anticipé désigne :

t	Date d'Evaluation
1	14 avril 2023
2	7 avril 2028

Dates d'Observation désigne l'ensemble des Dates d'Observation suivantes :

11 avril 2018	
12 avril 2018	
13 avril 2018	
14 avril 2023	
7 avril 2028	

Dates de Paiement/ Date de Remboursement Automatique Anticipé désigne :

t	Date de Paiement
1	28 avril 2023
2	21 avril 2028

Effet Mémoire : Non Applicable

Prix de Référence désigne Niveau Initial

Prix désigne Niveau Final.

Sélection désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Poids
1	EURO ISTOXX 70 Equal Wgt Dec 5% EUR®	ISX70D5 index	100%

Sous-Jacent désigne un Indice

Eléments déterminant si ConditionRappel(t) = 1 :

R(t) désigne :

t	R(t)
1	115%
2	Non Applicable

PerfPanier₁ (t)

PerfPanier₁ (t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 2, la formule **Performance Locale.**

Dans la formule **Performance Locale, PerfPanierLocale(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 2, la formule **Pondérée**.

Dans la formule **Pondérée, PerfIndiv(i,t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 2, la formule **Performance Individuelle Cliquet**.

Dans la formule **Performance Individuelle Cliquet, Prix(i, Calendrier Observation Prix(t))** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 2, la formule **Prix Moyen,** avec **Calendrier Observation Prix(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 2, les dates suivantes :

t	Calendrier	Observation Prix(t)
	m	1
1	dates	14 avril 2023
	m	1
2	dates	7 avril 2028

Et **Prix(i, Calendrier Référence Prix(t))** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 2, la formule **Prix Moyen**, avec **Calendrier Référence Prix(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 2, les dates suivantes :

t	Calendrier	Référence Prix(t)
	m	3
1	dates	11 avril 2018 12 avril 2018 13 avril 2018

1.2 Autocall

	m	3
2	dates	11 avril 2018 12 avril 2018 13 avril 2018

Dans la formule **Prix Moyen, Prix(i, s)** désigne le **Prix** du Sous-Jacent indexée « i », i allant de 1 à 1, à la Date d'Observation concernée.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

Coupon₁ (t) désigne

t	Coupon ₁ (t)
1	25%
2	Non Applicable

Coupon₂ (t) est Non Applicable

H(t) est Non Applicable

PerfPanier₂ (t) = PerfPanier₁ (t)

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

 $Coupon_4 = 0\%$ $Coupon_5 = 0\%$

G = 0 %

 $G_{H} = 100 \%$

Cap = 0%

Cap_H est Non Applicable

Floor = 0%

 $Floor_{H} = -10\%$

K = 100 %

 $K_H = 100 \%$

B = 0%

 $H_2 = 0\%$

 $PerfPanier_3(T) = PerfPanier_5(T)$

PerfPanier₄ (T) = PerfPanier₅ (T)

PerfPanier₅ (T) désigne, pour la dernière Date d'Evaluation, la formule Performance Locale.

Dans la formule **Performance Locale, PerfPanierLocale(t)** désigne, pour la dernière Date d'Evaluation, la formule **Pondérée**.

Dans la formule **Pondérée, PerfIndiv(i,t)** désigne, pour la dernière Date d'Evaluation, la formule **Performance Individuelle Cliquet**.

Dans la formule **Performance Individuelle Cliquet, Prix(i, Calendrier Observation Prix(t))** désigne, pour la dernière Date d'Evaluation, la formule **Prix Moyen,** avec **Calendrier Observation Prix(t)** désigne :

t	Calendrier (Observation Prix(t)
	m	1
2	dates	
		7 avril 2028

Et **Prix(i, Calendrier Référence Prix(t))** désigne, pour la dernière Date d'Evaluation, la formule **Prix Moyen,** avec **Calendrier Référence Prix(t)** désigne:

t	Calendrier	Référence Prix(t)
	m	3
2	dates	11 avril 2018 12 avril 2018
	dates	13 avril 2018

Dans la formule **Prix Moyen, Prix(i, s)** désigne le **Prix** du Sous-Jacent indexée « i », i allant de 1 à 1, à la Date d'Observation concernée.

PerfPanier₆ (T) = PerfPanier₅ (T)

RESUME DE L'EMISSION

Section A - Introduction et avertissements

Elément	
A.1 Avertissement général relatif au résumé	Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 13 juin 2017 ayant reçu le visa n°17-270 de l'Autorité des marchés financiers le 13 juin 2017 (le Prospectus de Base) relatif au programme d'émission d'Obligations (le Programme) de Natixis et de Natixis Structured Issuance. Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les Obligations) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les Conditions Définitives). Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire. Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.
A.2 Information relative au consentement des Emetteurs concernant l'utilisation du Prospectus de Base	Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations par tout Agent Placeur, et la Banque de la Reunion, Banques des Antilles Françaises, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque BCP, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alvergne et du Limousin, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bourgogne Franche-Comté, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance lu-de-France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Midi-Pyrénées, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, la Banque Populaire des Alpes, Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire, Chaspe Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire, Banque Populaire du Massif Central, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Cocitane, Banque Populaire du Word, Banque Populaire Cocitane, Banque Populaire du Word, Banque Populaire Provençale et Corse, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Provençale et Corse, Ranque Populaire Val de France, Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique, Caisse Régionale de Crédit Maritime Outre-Mer, Caisse Régionale de Crédit Maritime Nord, Banque Chaix, Banque

Un Investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Obligations auprès d'un Etablissement Autorisé le fera, et les offres et cessions des Obligations par un Etablissement Autorisé à un Investisseur se feront, dans le respect de toutes conditions et autres accords mis en place entre l'Etablissement Autorisé et l'Investisseur concerné y compris en ce qui concerne le prix, l'allocation, les accords de règlement-livraison et toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les Modalités de l'Offre au Public). L'Emetteur ne sera pas partie à de tels accords avec des Investisseurs (autres que les Agents Placeurs) dans le contexte de l'offre ou la cession des Obligations et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne comprennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre au Public devront être communiquées aux Investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public. Ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés ne sont responsables de cette information ni des conséquences de son utilisation par les Investisseurs concernés.

$Section \ B-Emetteur$

Elément	Titre	
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	L'émetteur est Natixis.
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	Natixis est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524. Natixis est actuellement régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à terme le 9 novembre 2093. Le siège social de Natixis est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours médiocres à horizon 2017, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France (piètre performance économique, mécontentement social, instabilité politique) pourrait également avoir des répercussions à la fois en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité de Natixis.

Elément	Titre	
Elément B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe	Natixis est affiliée à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par la fusion du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, finalisée le 31 juillet 2009. Cette affiliation is BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français. En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 de Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de Natixis. BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règle fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif. Au 31 décembre 2016, BPCE détenait 71 % du capital de Natixis La structure du Groupe BPCE était la suivante : GROUPE BPCE Organe central O'Epargne O'Epargne O'Epargne O'Epargne Coisses d'Epargne Coisses d'Epargne Coisses d'Epargne Coisses d'Epargne
	**	9 millions de sociétaires
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.

Elément	Titre	
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Sans objet. Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos les 31 décembre 2016 présentées dans le Document de Référence 2016 et les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le Document de Référence 2015 ne comportent pas de réserves.
		Le rapport des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, contient une observation présentée en page 349 du Document de Référence 2016 incorporé par référence.
		Le rapport des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, contient une observation présentée en page 336 du Document de Référence 2015 incorporé par référence.

Titre	
Informations financières historiques clés	Au 30 septembre 2017, le total du bilan de Natixis était de 512,5 milliards d'euros. Au 30 septembre 2017, le produit net bancaire de Natixis était 6961 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2066 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1 151 millions d'euros. Au 30 septembre 2016, le total du bilan de Natixis était de 521,6 milliards d'euros. Au 30 septembre 2016, le produit net bancaire de Natixis était 6 198 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1 624 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 879 millions d'euros.
	L'information financière contenue dans les deux précedents paragraphes est non auditée et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 7 novembre 2017 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le troisième trimestre 2017.
	Au 30 juin 2017, le total du bilan de Natixis était de 510,4 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 30 juin 2017, le produi net bancaire de Natixis était de 4 756 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1 391 millions d'euros et son résultat ne (part du groupe) de 768 millions d'euros.
	Au 30 juin 2016, le total du bilan de Natixis était de 534,9 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 30 juin 2016, le produi net bancaire de Natixis était de 4 274 millions d'euros, son résulta brut d'exploitation de 1 147 millions d'euros et son résultat ne (part du groupe) de 581 millions d'euros.
	L'information financière contenue dans les deux précédent paragraphes est non auditée et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 1er août 2017 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le premie semestre prenant fin au 30 juin 2017.
	Au 31 mars 2017, le produit net bancaire de Natixis était de 2 34' millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 576 million d'euros et son résultat net (part du groupe) de 280 millions d'euros Au 31 mars 2017, le capital social de Natixis s'élevait 5.019.776.380,80 euros, soit 3.137.360.238 actions entièremen libérés de 1.60 euro de nominal.
	Informations financières

Elément	Titre	
		Au 31 mars 2016 le produit net bancaire de Natixis était de 2 083 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 478 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 213 millions d'euros. Au 4 mars 2016, le capital social de Natixis s'élève à 5.006.536.212,80 euros, soit 3.129.085.133 actions entièrement libérés de 1.60 euro de nominal.
		L'information financière contenue dans les deux précédents paragraphes est non auditée et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 9 mai 2017 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le premier trimestre prenant fin au 31 mars 2017.
		Au 31 décembre 2016, le total du bilan de Natixis était de 527,8 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, le produit net bancaire de Natixis était de 8.718 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.480 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.374 millions d'euros.
		Au 31 décembre 2015, le total du bilan de Natixis était de 500,3 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 8.704 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.749 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.344 millions d'euros.
		Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 30 juin 2017 et il n'y eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2016.
B.13	Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	A l'issue des résultats du Supervisory Review and Evaluation Process (SREP), la Banque centrale européenne a communiqué à Natixis son exigence minimale de capital au 1er janvier 2016: un ratio Common Equity Tier 1 (CET1) d'au moins 8,75%.
		Avec un ratio CET1 phase-in de 10,9% à fin mars 2017, NATIXIS
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	dépasse largement ce minimum au titre du Pilier 2. Merci de vous reporter également aux sections B.5 et B.18. Natixis n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe.
B.15	Principales activités de l'Emetteur	Natixis intervient dans trois domaines d'activités dans lesquels elle dispose d'expertises métiers fortes : la banque de grande clientèle, l'épargne (gestion d'actifs, banque privée, assurance) et les services financiers spécialisés.
		Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux de BPCE.
		Natixis est la banque de financement, de gestion et de services financiers du groupe BPCE.

Elément	Titre	
B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur	Merci de vous reporter à la section B.5 ci-dessus.
B.17	Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt	A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis est notée A2 (positive) par Moody's France S.A.S. (Moody's), A (stable) par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS (S&P) et A (stable) par Fitch France S.A.S. (Fitch). Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.
B.18	Nature et objet de la garantie	Les Obligations ne feront pas l'objet d'une garantie.

Section C - Valeurs mobilières

Elément	Titre		
		Montant Nominal Total :	Le Montant Nominal Total sera fixé à la fin de la Période d'Offre telle que définie dans les Conditions Définitives.
			L'Emetteur, dès que possible après la Période d'Offre et la vérification de l'ensemble des
			ordres de souscriptions, publiera le Montant Nominal Total par voie d'un avis qui sera
			disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.ce.natixis.com) ou www.bp.natixis.com) au plus tard le 11 avril 2018.
		Code ISIN : Code commun :	FR0013297389 172019536
		Forme des Obligations:	Obligations dématérialisées au porteur
		Dépositaire Central :	Euroclear France
C.2	Devises	La devise des Obligations est l'Euro (« EUR »), (la Devise Prévue).	
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations.	
C.8	Description des droits attachés aux Obligations	Prix d'émission Les Obligations peuvent être une prime par rapport à leur v	émises au pair ou avec une décote ou valeur nominale.
		Valeur nominale Les Obligations d'une même Souche auront la valeur nominale indiquée dans les Conditions Définitives concernées, sous réserve, en ce qui concerne Natixis Structured Issuance, que la Valeur Nominale de chaque Obligation admise aux négociations sur un Marché Réglementé ou offerte au public sur le territoire d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen, dans des conditions qui requièrent de publier un prospectus en application de la Directive Prospectus, soit au minimum de 1.000 euros (ou si les	
		montant équivalent dans cett autre montant plus élevé tel tout moment par la banque autorité équivalente) ou par t	lans une devise autre que l'euro, le e devise à la date d'émission), ou tout qu'il pourrait être autorisé ou requis à centrale compétente (ou toute autre toute loi ou règlement applicables à la pelé qu'il ne peut y avoir qu'une seule

Elément	Titre	
		Rang de créance Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées, de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures.
		Garantie Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de Natixis pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance.
,		Maintien de l'emprunt à son rang L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste d'hypothèque, de gage, de privilège ou toute autre forme de sûreté, sur tout ou partie de ses engagements, actifs ou revenus, présents ou futurs, pour garantir une Dette Concernée ou une garantie ou une indemnité de l'Emetteur relative à une Dette Concernée, sauf si, simultanément ou auparavant, les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations (A) en bénéficient également, ou (B) peuvent bénéficier d'une autre sûreté, garantie, indemnité ou autre arrangement qui devra être approuvé par une résolution de la Masse.
		Dette Concernée signifie l'endettement présent ou futur sous forme de, ou représenté par des obligations, des titres de créance négociables ou toute autre valeur mobilière qui sont, ou son susceptibles d'être admis aux négociations sur un marche réglementé ou négociés de façon ordinaire sur tout autre bourse marché de gré à gré ou tout autre marché de titres financiers.

Elément Titre Cas d'exigibilité anticipée Lorsque l'Emetteur est Natixis, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires ; (ii) Natixis n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans d'autres devises)); (iv) Natixis fait l'objet d'un jugement prononçant sa liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise, ou procède à un abandon d'actif au profit de ses créanciers, ou conclut un accord avec ses créanciers, ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de faillite; ou (v) Natixis vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions). Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis Structured Issuance ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires; (ii) Natixis Structured Issuance n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis Structured Issuance devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis Structured Issuance (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contrevaleur de cette somme dans d'autres devises)); (iv) Natixis Structured Issuance, d'après la loi Luxembourgeoise sur la faillite, sollitice ou est soumis à une faillite, une liquidation volontaire ou judiciaire, un concordat préventif de faillite, un sursis de paiement, une gestion contrôlée, un règlement général avec les créanciers ou une procédure de redressement ou des procédures similaires

affectant les droits des créanciers en général et/ou la désignation

Elément	Titre	
Some		Fiscalité Tous les paiements effectués par le Garant au titre de la Garantie, s'applicable, seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que c prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la la applicable.
		Si le Garant est tenu d'effectuer un prélèvement ou une retenue à source, le Garant devra verser, dans la mesure où la loi le le permet, des montants supplémentaires aux porteurs des Obligation en vue de compenser ce prélèvement ou cette retenue à la source comme indiqué dans la Garantie.
		Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits a titre des Obligations effectués par ou pour le compte de Natix seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement cette retenue à la source ne soit exigé par la loi française, auquel ce Natixis sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou ut telle retenue à la source.
		Tout paiement effectué au titre des Obligations sera soumis à to prélèvement ou retenue à la source requis par toute législatic réglementation ou directive, notamment fiscale, en ce compris, no limitativement le Code des impôts américain.
		Droit applicable
		Les Obligations sont régies par le droit français.
		Prix d'Emission : 100% du Montant Nominal Total
		Valeur Nominale Indiquée : EUR 100
C.9	Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des Porteurs des Obligations	Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus. **Obligations à Double Devise** Sans objet**
	g	Obligations à Taux Fixe Sans objet
		Obligations à Taux Variable Sans objet
		Obligations à Coupon Zéro Sans objet

Elément	Titre	
		Obligations Indexées
		Pour les paiements d'intérêt relatifs aux Obligations Indexées,
		se référer au paragraphe C.10.
		Périodes d'Intérêt et Taux d'Intérêts
		Sans objet
		Sans objet
		Date de Début de Période d'Intérêts
		Sans objet
		Echéance
		Les Obligations pourront être assorties de toute maturité convenue.
		The state of the s
		Remboursement
		Sous réserve d'un rachat suivi d'une annulation ou d'un
		remboursement anticipé, les Obligations seront remboursées à la
		Date d'Echéance et au Montant de Remboursement Final indiqués dans les Conditions Définitives concernées. Le montant de
		remboursement pourra être inférieur au pair (le cas échéant).
		Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final
		sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes: Autocali
		(se référer au paragraphe C.18.)
		Remboursement Anticipé
		Le montant de remboursement anticipé payable au titre des
		Obligations sera précisé dans les Conditions Définitives
		concernées.
		Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement
		anticipé (le cas échéant applicable) sera calculé sur la base des
		formules de calcul suivantes : Autocall (se référer au paragraphe
		C.18.)
		Remboursement Optionnel
		Les Conditions Définitives préparées à l'occasion de chaque
		émission d'Obligations indiqueront si celles-ci peuvent être
		remboursées avant la Date d'Echéance (ou durant la vie des
		Obligations, pour les Obligations émises à durée indéterminée (les
		Obligations à Durée Indéterminée)) prévue au gré de l'Emetteur (er
		totalité ou en partie) et/ou des Porteurs et, si tel est le cas, les
		modalités applicables à ce remboursement.
		Remboursement pour raisons fiscales
		Le remboursement anticipé des Obligations au gré de l'Emetteur
		sera possible pour des raisons fiscales.
		Représentation des Porteurs
		Les Porteurs seront, au titre de toutes les Tranches d'une même
		Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts
		communs en une masse (dans chaque cas, la Masse).

Elément	Titre	
		La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce et agira par l'intermédiaire d'un représentant titulaire (le Représentant) et d'un représentant suppléant, dont l'identité et la rémunération au titre de cette fonction seront indiquées dans les Conditions Définitives concernées. Les stipulations relatives à la Masse ne s'appliqueront pas dans l'hypothèse où toutes les Obligations d'une Souche sont détenues par un Porteur unique.
		Base d'Intérêt : Sans objet
		Date de Début de Période d'Intérêts : Sans objet
		Date d'Echéance : 21 avril 2028
		Montant de Remboursement Final: Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes: <u>Autocall (se référer au paragraphe C.18.)</u>
		Montant de Remboursement Anticipé : Applicable. Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement anticipé (le cas échéant applicable) sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : <u>Autocall (se référer au paragraphe C.18.)</u>
		Obligations remboursables en plusieurs versements : Sans objet
		Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Sans objet
		Option de Remboursement au gré des Porteurs : Sans objet
		Rendement : Sans objet
		Représentation des Porteurs: Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont F&S Financial Services SAS. Le Représentant désigné de la première Tranche de toute Souche des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.
C.10	Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s)	Sans objet
	dérivé(s)	Les Obligations Indexées ne porteront pas d'intérêt.
C.11	Cotation et admission à la négociation	Les Obligations seront admises à la négociation sur le marche réglementé d'Euronext Paris.

Elément	Titre	
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la performance d'un indice. En effet, ce Sous-Jacent a un impact sur le remboursement final et le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon la formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus et sur le montant d'intérêts qui est calculé selon la formule de calcul indiquée à la section C.18 ci-dessous.
C.16	Obligations Indexées — Echéance	La Date d'Echéance des Obligations Indexées est le 21 avril 2028
C.17	Obligations Indexées – Règlement-livraison	Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.

Elément	Titre	
C.18	Produit des Obligations Indexées	Le produit des Obligations Indexées est calculé selon la formule de calcul <u>Autocall</u>
		L'Autocall délivre à chaque Date d'Evaluation des coupons conditionnels. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie.
		Le Remboursement Automatique Anticipé de l'Obligation est activé à la première Date d'Evaluation indexée "t" où :
		ConditionRappel(t) = 1 Avec:
		ConditionRappel(t) = 1 si PerfPanier ₁ (t) \ge R(t) = 0 sinon
		Où:
		"R(t)" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si "R(t)" est désigné comme Non Applicable, alors ConditionRappel(t) = 0 dans tous les cas.
		"PerfPanier ₁ (t)" désigne une Performance de la Sélection à la Date d'Evaluation indexée "t". Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules, précisée dans les Conditions Définitives concernées et définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus.
		Dans ce cas, le Montant de Remboursement Automatique Anticipé par Obligation payable à la Date de Remboursement Automatique Anticipé qui suit immédiatement la Date d'Evaluation indexée "t" est égal à :
		Valeur Nominale × (100% + CouponRappel(t))
		Où:
		"Coupon ₁ (t)" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées.

Elément	Titre	
		"Coupon ₂ (t)" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées.
		"H(t)" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si "H(t)" est désigné comme Non Applicable, alors ConditionHausse = 0 dans tous les cas.
		"PerfPanier ₂ (t)" désigne une Performance de la Sélection à la Date d'Evaluation indexée "t". Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules, précisée dans les Conditions Définitives concernées et définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus.
		Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite.
		Si la condition de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas réalisée, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à :
		Valeur Nominale × [100% + CouponFinal – Vanille × ConditionBaisse × (1 - ConditionHausse ₅)]
		Avec:
		Vanille = G × Min(Cap, Max((K – PerfPanier ₃ (T)), Floor)) ConditionBaisse = 1 si PerfPanier ₄ (T) < B = 0 sinon
		Et:
		$\label{eq:couponFinal} \begin{split} & CouponFinal &= Coupon_4 \times (1 - ConditionBaisse) + \\ & VanilleHausse \times ConditionHausse_5 \\ & VanilleHausse &= Coupon_5 + G_H \times Min(Cap_H, Max(Floor_H, PerfPanier_5(T) - K_H)) \\ & ConditionHausse_5 &= 1 \ si \ PerfPanier_6(T) \geq H_2 \\ &= 0 \ sinon \end{split}$
		Où:
		"Coupon _{4"} désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées. "G" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.

Elément	Titre	
		"Cap" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.
	*	"Floor" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions
		Définitives concernées.
		"K" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives
		concernées.
		"B" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives
		concernées. Si "B" est désigné comme Non Applicable, alors
		ConditionBaisse = 1 dans tous les cas.
		"Coupon ₅ " désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé
		dans les Conditions Définitives concernées.
		"G _H " désigne un pourcentage précisé dans les Conditions
		Définitives concernées.
		"Cap _H " désigne un pourcentage précisé dans les Conditions
		Définitives concernées.
		"Floor _H " désigne un pourcentage précisé dans les Conditions
		Définitives concernées.
		"KH" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions
		Définitives concernées.
		"H2" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions
		Définitives concernées. Si "H2" est désigné comme Non
		Applicable, alors ConditionHausse ₅ = 0 dans tous les cas.
		"PerfPanier ₃ (T)", "PerfPanier ₄ (T)", "PerfPanier ₅ (T)",
		"PerfPanier6(T)" désignent des Performances de la Sélection à la
		Date d'Evaluation qui précède la Date d'Echéance. Leur valeur
		respective est calculée chacune à l'aide d'une des formules
		précisées dans les Conditions Définitives concernées et définies
		dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus. La formule
		utilisée pour calculer "PerfPanier;(T)" peut être différente de la
		formule utilisée pour calculer "PerfPanier;(T)", pour des indices
		"i" et "j" différents.
		and the second of the second o
C.19	Obligations Indexées – Prix	Sans objet
	de Référence, Prix de Clôture	300 200 400 400 400 400 400 400 400 400 4
	Ultime, Prix de Référence de	
	la Matière Première	
C.20	Obligations Indexées –	Le Sous-jacent des Obligations Indexées est l'Indice EURO
poedinink	Description du sous-jacent et	iSTOXX 70 Equal Wgt Dec 5% EUR® et les informations
	endroits où trouver les	relatives à ce sous-jacent peuvent être trouvées sur le site internet
	informations à son sujet	du promoteur de l'Indice et sur la page Bloomberg de l'Indice (code
	•	Bloomberg: ISX70D5 index).
C.21	Marché(s) de négociation	Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le cas
		échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié,
		veuillez vous reporter à la section C.11 ci-dessus.

Section D - Risques

Elément	Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité	Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations.
		Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter leurs obligations au titre des Obligations dont certains qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler.
		Concernant Natixis
		Natixis est soumis à des risques liés à son activité et au métier bancaire, à ses relations avec BPCE et les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, à l'environnement macroéconomique et à la crise financière. Certains risques sont plus directement liés à Natixis, tels que sa qualité de crédit et les risques juridiques.
		Catégories de risques inhérentes aux activités de Natixis :
		(i) le risque de crédit : l'Emetteur est confronté au risque de crédit sur opérations de marché qui peut engendrer une perte en cas de défaut de la contrepartie ;
		(ii) le risque de marché, de liquidité et de financement l'Emetteur est confronté au risque de perte qui peu résulter des variations de valeur de ses actifs financiers ;
		(iii) le risque opérationnel : l'Emetteur est confronté au risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation or à une défaillance des procédures de l'établissement, de sor personnel, des systèmes internes ou à des risque externes ; et
		(iv) le risque d'assurance : l'Emetteur est confronté au risque d'assurance qui fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus.

	Le 15 mai 2014, la directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement a été adoptée afin de mettre en place une série de mesures pouvant être prises par les autorités de contrôle compétentes pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement considérés comme étant en risque de défaillance. L'ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015 a transposé la DRC en droit interne et a modifié le Code monétaire et financier à cet effet. L'ordonnance a été ratifiée par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) qui incorpore également des dispositions clarifiant la mise en œuvre de la DRC. Parmi les mesures qui peuvent être prises par les autorités de résolution, figure la mesure de renflouement interne (bail-in) qui permet aux autorités de résolution de déprécier certaines dettes subordonnées et non subordonnées (y compris le principal des Titres) d'un établissement défaillant et/ou de les convertir en titres
	résolution, figure la mesure de renflouement interne (bail-in) qu permet aux autorités de résolution de déprécier certaines dettes subordonnées et non subordonnées (y compris le principal des
	de capital, ces derniers pouvant ensuite faire également l'obje d'autres mesures de réduction ou dépréciation. L'autorité de résolution doit appliquer les pouvoirs de dépréciation et de conversion en premier aux instruments de fonds propres de base de catégorie 1, ensuite aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et enfin aux instruments de fonds propres de catégorie 2 et autres créances subordonnées dans la mesure nécessaire. Si, et seulement si, la réduction totale ainsi opérée es inférieure à la somme recherchée, l'autorité de résolution, réduire dans la proportion nécessaire les dettes non subordonnées de l'établissement.
	Les établissements de crédit français (tel que Natixis) doiven désormais se conformer à tout moment, à des exigences minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (le « MREL ») et application de l'article L. 613-44 du Code monétaire et financier.
	La DRC a été transposée au Luxembourg par la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement, publiée au Mémorial A (n°246) le 24 Décembre 2015 (la Loi DRC). Natixis Structures Issuance, en tant qu'établissement financier établi au Luxembourg et filiale indirecte à 100% de Natixis est soumis au dispositif de la DRC transposé par la Loi DRC.
	L'impact de la DRC et ses dispositions d'application sur le établissements financiers, y compris sur les Émetteurs, es actuellement incertain, mais sa mise en œuvre actuelle ou future e son application aux Emetteurs ou la mise en œuvre de certaines de ses mesures pourrait avoir un effet sur la valeur des Obligations.

Elément	Titre	
		l'Union européenne
		A la suite du vote du Royaume-Uni de sortir de l'Union européenne, il existe un certain nombre d'incertitudes liées à l'avenir du Royaume-Uni et ses relations avec l'Union européenne. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait de savoir si ces évolutions affecteront ou pas négativement la valeur de marché ou la liquidité des Titres sur le marché secondaire.
D.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations	En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment :
		1. Risques financiers
		 Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs.
		Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations
		Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'ur marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont cotées ou qu'une liquidité existera à tout momen sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur Date d'Echéance.
		Risques liés à la valeur de marché des Obligations
		La valeur de marché des Obligations peut être affectée notamment par la solvabilité de l'Emetteur ou du Groupe ainsi que par ur certain nombre d'autres facteurs.
		Risques de change et de contrôle des changes
		Des investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varien significativement et que les autorités du pays régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles de changes.
		Risques liés aux notations de crédit

Elément	Titre	
		Les notations peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous le risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché concerné pour les Obligations, et les autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuvent affecter la valeur de Obligations.
		Risques en terme de rendement
		Le rendement réel des Obligations obtenu par le Porteur pourra êtr inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction.
		Risques liés au remboursement au gré de l'Emetteur
		Les rendements reçus suite au remboursement au gré de l'Emetteu peuvent être moins élevés que prévu, et le montant nomina remboursé des Obligations peut être inférieur au prix d'achat de Obligations payé par le Porteur. En conséquence, le Porteur peut n pas recevoir le montant total du capital investi. De plus, le investisseurs qui choisissent de réinvestir les sommes qu'il reçoivent au titre d'un remboursement anticipé risquent de n pouvoir le faire que dans des titres ayant un rendement inférieu aux Obligations remboursées.
		2. Risques juridiques
		 Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entr l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul ou leurs filiale respectives et les porteurs d'Obligations.
		Certaines activités de l'Emetteur, du Garant, de l'Agent de Calcul de l'une de leurs filiales et sociétés liées respectives peuver présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir u impact négatif sur la valeur de ces Obligations.
		L'Agent de Calcul peut être une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant et en conséquence, des conflits d'intérê potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les Porteur y compris au regard de certaines déterminations et certaine décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer, y compris si u Evénement Perturbateur de Marché, un Evénement Perturbateur de Règlement ou un Evénement de Crédit (chacun, tel que défini c dessous) s'est produit.
		De plus, la distribution des Obligations pourra se faire pur l'intermédiaire d'établissements chargés de recueillir les demande d'achat des investisseurs, et ces intermédiaires, le cas échéan peuvent être liés à l'Emetteur, au Garant ou au groupe BPCE. Ain au cours de la période de commercialisation, certains confli d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des distributeurs, ce l'Emetteur, du Garant et/ou du groupe BPCE et ceux des porteurs.

d'Obligations.

Elément	Titre	
		Risques liés à la fiscalité
		Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garde à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autre taxes ou droits dans la juridiction où les Obligations soit transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaine juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instrumen financiers tels que les Obligations.
		Risques liés à un changement législatif
		Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la dat du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donné quant aux conséquences d'une décision de justice ou d'un modification de la législation ou des pratiques administrative postérieures à la date du Prospectus de Base.
		 Risques liées à une modification des modalités de Obligations
		Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assemble Générale pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présen ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.
		Risques liés au droit français des procédures collectives
		Conformément au droit français des procédures collectives, le créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés e une assemblée unique de créanciers pour la défense de leu intérêts communs pour toute procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France concernant Natixis en qualit d'Emetteur.
		Risques liés à l'exposition au sous-jacent
		Les Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique).
		Une telle Obligation peut comporter un risque similaire of supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investisseme direct dans le Sous-Jacent.
		Risques spécifiques liés à la nature du Sous-Jacent
		Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le porteur de ces Obligations à une perte partiel ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sou

fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-

Elément	Titre	
		Jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation.
		Risques liés au nouveau Règlement Européen sur les Indices de Référence
		Le Règlement Européen sur les Indices de Référence pourrait potentiellement conduire à ce que les Obligations soient retirées de la cotation, fassent l'objet d'ajustements, d'un remboursement
		anticipé ou d'un valorisation discrétionnaire par l'Agent de Calcul ou soient autrement impactés selon l'indice de référence concerné et selon les Modalités des Obligations.
D.6 Informations de base sur les facteurs significatifs		Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus.
	permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées	Avertissement: dans certaines circonstances, les porteurs d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur investissement.

Section E - Offre

Elément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	Le produit net de l'émission d'Obligations par Natixis sera destiné aux besoins de financement généraux de Natixis.
E.3	Modalités de l'offre	Les Obligations sont offertes au public en France.
		Période d'Offre : Du 9 janvier 2018 à 9 heures CET au 29 mars 2018 à 17 heures CET
		Prix d'Offre : L'Emetteur a offert les Obligations à l'Agent(s) Placeur(s) au Prix d'Emission de la Tranche.
		Conditions auxquelles l'Offre est soumise : Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers.
		Description de la procédure de demande de souscription : La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.
		Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : Le montant minimum de souscription est de EUR 100, soit une Obligation.
		Modalités et date de publication des résultats de l'Offre : Au plus tard le 11 avril 2018, l'Emetteur communiquera les résultats de l'offre par voie d'un avis aux Porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.ce.natixis.com et www.bp.natixis.com).
E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influer sensiblement l'émission/l'offre	Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels lorsque la distribution des Obligations est effectuée par l'intermédiaire d'établissements liés à l'Emetteur ou au groupe BPCE et relatifs à la perception par les intermédiaires financiers de commissions d'un montant maximum annuel de 0,18 % de l'encours basé sur la Valeur Nominale des Obligations, et une commission d'un montant maximum payable à l'émission de 3,25% du montant des Obligations placées, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne participant à l'émission n'y a d'intérêt significatif.
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.

Annexe 2

Conditions Définitives Helios Septembre 2028 corrigées

CONDITIONS DEFINITIVES RECTIFICATIVES EN DATE DU 30 OCTOBRE 2018

LES PRESENTES CONDITIONS DEFINITIVES RECTIFICATIVES PRESENTENT LES CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 12 AVRIL 2018 TELLES QUE MODIFIEES CONFORMEMENT AU COMMUNIQUE EN DATE DU 30 OCTOBRE 2018.

L'OBJET DE LA MODIFICATION EST DE CORRIGER DES ERREURS MATERIELLES FIGURANT DANS LES CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 12 AVRIL 2018.

SUITE A LA PUBLICATION DE CE COMMUNIQUE, LES INVESTISSEURS AYANT DONNE LEUR ACCORD POUR ACQUERIR OU SOUSCRIRE DES OBLIGATIONS PREALABLEMENT A CETTE PUBLICATION ONT LE DROIT DE RETIRER LEUR ACCEPTATION APRES LA PUBLICATION DU COMMUNIQUE. CE DROIT DE RETRACTATION EST EXERÇABLE PENDANT UN DELAI DE CINQ (5) JOURS OUVRES (SOIT JUSQU'AU 7 NOVEMBRE 2018, 17H00).

Conditions Définitives en date du 12 avril 2018



NATIXIS

(immatriculée en France)

(Emetteur)

Emission d'Obligations dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice EURO iSTOXX 70 Equal Wgt Dec 5% EUR® et venant à échéance le 8 septembre 2028

sous le Programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros (le Programme)

> NATIXIS (Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

(iii) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou

(iv) dans les Juridictions Offre au Public mentionnées au Paragraphe 7 de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini dans le Prospectus de Base et en Partie B ci-dessous) et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies.

Ni l'Emetteur, ni l' Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les Modalités) figurant dans les sections intitulées "Modalités des Obligations" et "Modalités Additionnelles" dans le Prospectus de Base en date du 13 juin 2017 ayant reçu le visa n° 17-270 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 13 juin 2017 et les suppléments au Prospectus de Base en date du 11 août 2017, du 6 octobre 2017, du 16 novembre 2017, du 9 mars 2018 et du 4 avril 2018 qui ensemble constituent un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la Directive Prospectus) telle que modifiée (dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base et les présentes Conditions Définitives (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France et auprès de Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. Le Prospectus de Base et les présentes Conditions Définitives sont également disponible(s) sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1.	Emette	ur:	Natixis
2.	(i) (ii)	Souche n°: Tranche n°:	413 1
3.	Garant	:	Non Applicable
4.	Devise o	ou Devises Prévue(s) :	Euro (« EUR »)
5.	Montan	t Nominal Total :	
	(i)	Souche:	Le Montant Nominal Total sera fixé à la fin de la Période d'Offre telle que définie au paragraphe 8 de la Partie B cidessous. L'Emetteur dès que possible après la Période d'Offre et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, publiera le Montant Nominal Total par voie d'un avis aux Porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.ce.natixis.com ou www.bp.natixis.com) au plus tard le 31 juillet 2018.
	(ii)	Tranche:	Voir le paragraphe précédent

6. Prix d'Emission de la Tranche: 100 % du Montant Nominal Total 7. Valeur Nominale Indiquée : **EUR 100** 8. (i) Date d'Emission: 3 août 2018 (ii) Date de Début de Période Non Applicable d'Intérêts: 9. Date d'Echéance : 8 septembre 2028 10. Forme des Obligations: Au porteur 11. Base d'Intérêt : Non Applicable 12. Base de Remboursement/Paiement: Remboursement Indexé sur Indice 13. Changement de Base d'Intérêt : Non Applicable Option de Modification de la Base 14. Non Applicable d'Intérêt 15. Option de Rachat/Option de Vente : Non Applicable 16. Date des autorisations d'émission : Décision du Conseil d'Administration en date du 12 avril 2018 prise par les délégataires conformément à la résolution du Conseil d'Administration en date du 21 décembre 2017. 17. Méthode de distribution : Non syndiquée DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT) Dispositions relatives aux Obligations à Non Applicable

18. Taux Fixe:

19. Dispositions relatives aux Obligations à Non Applicable Taux Variable:

20. Dispositions relatives aux Obligations Non Applicable Zéro Coupon:

21. Dispositions relatives aux Coupons Non Applicable applicables aux Obligations Indexées :

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS STRUCTUREES

22.	-	tions relatives aux Obligations es sur Titres de Capital (action) :	Non Applicable
23.	70	tions relatives aux Obligations es sur Indice (indice unique) :	Applicable
	(i)	Type:	Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourse
	(ii)	Indice Mono-Bourse / Indice Multi-	EURO iSTOXX 70 Equal Wgt Dec 5% EUR®
		Bourses /Indices Propriétaires :	(Bloomberg code: ISX70D5 index)
	(iii)	Type de Rendement (uniquement applicable aux Indices Propriétaires) :	Non Applicable
	(iv)	Lien internet vers le site contenant une description de l'Indice Propriétaire :	Non Applicable
	(v)	Sponsor de l'Indice :	STOXX Limited
	(vi)	Marché:	Conformément à la Modalité 16
	(vii)	Marché Lié :	Conformément à la Modalité 16
	(viii)	Niveau Initial:	Applicable, voir l'Annexe aux Conditions Définitives
	(ix)	Barrière:	Non Applicable
	(x)	Evénement Activant :	Non Applicable
	(xi)	Evénement Désactivant :	Non Applicable
	(xii)	Evénement de Remboursement Automatique Anticipé :	Applicable, voir l'Annexe aux Conditions Définitives
	(xiii)	Intérêt Incrémental :	Non Applicable
	(xiv)	Date de Détermination Initiale :	Désigne chacune des dates dans le tableau ci-dessous :
			1 ^{er} août 2018
			2 août 2018
			3 août 2018
	(xv)	Dates de Constatation Moyenne :	Non Applicable
	(xvi)	Période(s) d'Observation(s) :	Non Applicable
	0 1922	000 /s 2000 Fg. No	

Date d'Evaluation:

(xvii)

Applicable, voir l'Annexe aux Conditions Définitives

(xviii) Nombre(s) Spécifique(s): Conformément à la Modalité 16

(xix) Heure d'Evaluation : Conformément à la Modalité 16

(xx) Taux de Change : Non Applicable

(xxi) Clôture Anticipée : Applicable

(xxii) Monétisation: Non Applicable

(xxiii) Changement de la Loi : Applicable

(xxiv) Perturbation des Opérations de Applicable

Couverture:

(xxv) Coût Accru des Opérations de Couverture :

Applicable

24.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
25.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
26.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
27.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
28.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
29.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
30.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
31.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable
32.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable
33.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
34.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
35.	Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
36.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Non Applicable
37.	Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique :	Non Applicable
38.	Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :	Non Applicable

39. Considérations fiscales américaines :

Les Obligations doivent ne pas être considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

40. Montant de Remboursement Final :

Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule *Autocall* de l'Annexe des Conditions Définitives cidessous

41. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :

Non Applicable

42. Option de Remboursement au gré des Porteurs : Non Applicable

43. Montant de Remboursement Anticipé :

(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation : Conformément aux Modalités 16

(ii) Montant(s) de Remboursement
Anticipé pour chaque Obligation
payée lors du remboursement pour
des raisons fiscales (Modalité 5(f)),
pour illégalité (Modalité 5(k)) ou en
cas d'Exigibilité Anticipée
(Modalité 8):

Conformément aux Modalités

(iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)):

Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

Obligations dématérialisées au porteur 44. Forme des Obligations: 45. Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Non Applicable Modalité 4: TARGET (Convention de Jour Ouvré Suivant) 46. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 6(a): Non Applicable 47. Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement : Non Applicable 48. Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise: Non Applicable 49. Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement par Versement Echelonné (Modalité 5(b)):

Masse (Modalité 10):

50.

Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

F&S Financial Services SAS 8, rue du Mont Thabor 75001 Paris

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 425€ par an au titre de ses fonctions.

51. Le Montant Nominal Total des Obligations émises a été converti en euros au taux de [•], soit une somme de : Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'offre au public dans les Juridictions Offre Public et l'admission aux négociations des Obligations sur **Euronext Paris** décrits ici dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros de Natixis.

RESPONSABILITE

L'Emetteur acc	epte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.
Signé pour le c	ompte de l'Emetteur :
Par :	
Dûme	nt habilité

PARTIE B - AUTRE INFORMATION

1. Cotation et admission à la négociation :

(i) Cotation:

Euronext Paris

(ii) Admission aux négociations :

Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur **Euronext Paris** à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).

(iii) Estimation des dépenses totales liées à EUR 5.950 l'admission aux négociations :

2. Notations

Notations:

Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une

notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour les commissions versées aux intermédiaires financiers d'un montant maximum annuel de 0,18% de l'encours basé sur la Valeur Nominale des Obligations, et une commission d'un montant maximum payable à l'émission de 4,75% du montant des Obligations placées, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'offre, estimation du produit net et des dépenses totales

(i) Raisons de l'offre:

Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du

Prospectus de Base

(ii) Estimation du produit net :

L'estimation du produit net de l'Emission correspond

au Montant Nominal Total moins les commissions et

depenses totales.

Le produit net de l'émission sera utilisé pour les

besoins de financement généraux de l'Emetteur.

(iii) Estimation des dépenses totales :

L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspondant aux frais de licence d'utilisation de l'Indice (2.700 euros par an par émission) et à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la

cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus).

5. Obligations Indexées uniquement - Performance du Sous-Jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Indice peuvent être obtenues sur le site internet du Sponsor de l'Indice et sur la page Bloomberg de l'Indice (code Bloomberg : ISX70D5 index).

6. Informations Opérationnelles

(i) Code ISIN:

FR0013320215

(ii) Code commun:

178171097

(iii) Valor number (Valorennumber):

Non Applicable

(iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant :

Non Applicable

(v) Livraison:

Livraison contre paiement

(vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant): BNP Paribas Securities Services 3, rue d'Antin 75002 Paris

(vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant):

Non Applicable

(viii) Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) :

CACEIS Bank Luxembourg
5Allée Scheffer L-2520 Luxembourg
Luxembourg

7. Placement

(i) Si syndiqué, noms des Agents Placeurs :

Non Applicable

(ii) Date du contrat de prise ferme :

Non Applicable

(iii) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :

Non Applicable

(iv) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable

(v) Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Natixis, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris

(vi) Commissions et concessions totales :

Non Applicable

(vii) Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique :

Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.

- (viii) Interdiction de vente aux investisseurs client de détail dans l'EEE :
- client de détail dans l'EEE :

(ix) Offre Non-exemptée :

Non Applicable

Une offre d'Obligations peut être faite par l'Agent Placeur (l'Intermédiaire Financier Initial) et la Banque de la Réunion, Banques des Antilles Françaises, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque BCP, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne - Pays de Loire, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, la Banque Populaire des Alpes, Banque Populaire d'Alsace Champagne, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Atlantique, Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, BRED Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Banque Populaire Côte d'Azur, Groupe Crédit Coopératif, Banque Populaire Loire et Lyonnais, Banque Populaire du Massif Central, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Occitane, Banque Populaire de l'Ouest, Banque Populaire Provençale et Corse, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Val de France, Caisse Régionale de Crédit Maritime Bretagne Normandie, Caisse Régionale de Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest, Caisse Régionale du Crédit Maritime « la Méditerranée », Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique, Caisse Régionale de Crédit Maritime Outre-Mer, Caisse Régionale de Crédit Maritime Nord, Banque Chaix, Banque de Savoie, Dupuy de Perceval, Banque Marze, Crédit Commercial du Sud Ouest et SBE (ensemble, étant des personnes auxquelles l'Emetteur a donné son consentement, (les

Etablissements Autorisés) autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France) (la Juridiction Offre Public) pendant la Période d'Offre. Pour plus de détails, voir paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous.

8. Offres au Public

Période d'Offre:

Prix d'Offre:

Conditions auxquelles l'offre est soumise :

Description de la procédure de demande de souscription :

Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :

Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :

Modalités et date de publication des résultats de l'offre :

La Période d'Offre débutera le 16 avril 2018 à 9 heures (CET) et se terminera le 20 juillet 2018 à 17 heures (CET) sous réserve d'une clôture anticipée.

L'Emetteur a offert les Obligations à l'Agent Placeur au Prix d'Emission de la Tranche.

Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers.

La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.

Le montant minimum de souscription est de EUR 100, soit une Obligation.

L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.

Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits net de souscription. Les Investisseurs seront informés par l'Intermédiaire Financier concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.

Au plus tard le 29 juillet 2018, l'Emetteur communiquera les résultats de l'offre par voie d'un avis aux Porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.ce.natixis.com ou www.bp.natixis.com).

Procédure d'exercice de tout droit de préemption,

négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

9. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :

Consentement général:

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :

Non Applicable

Non Applicable

Non Applicable

Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous

Non Applicable

La Banque de la Réunion, Banques des Antilles Françaises, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque BCP, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne - Pays de Loire, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, la Banque Populaire des Alpes, Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Atlantique, Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, BRED Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Banque Populaire Côte d'Azur, Groupe Crédit Coopératif, Banque Populaire Loire et Lyonnais, Banque Populaire du Massif Central, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Occitane, Banque Populaire

de l'Ouest, Banque Populaire Provençale et Corse, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Val de France, Caisse Régionale de Crédit Maritime Bretagne Normandie, Caisse Régionale de Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest, Caisse Régionale du Crédit Maritime « la Méditerranée », Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique, Caisse Régionale de Crédit Maritime Outre-Mer, Caisse Régionale de Crédit Maritime Nord, Banque Chaix, Banque de Savoie, Dupuy de Perceval, Banque Marze, Crédit Commercial du Sud Ouest et SBE (les Etablissements Autorisés).

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :

Non Applicable

10. Avertissement de l'Agent de Publication de l'Indice:

STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO iSTOXX 70 Equal Wgt Dec 5% EUR® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présentes Obligations.

STOXX:

- ne fait aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les présentes Obligations qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir.
- ne délivre aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présentes Obligations ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présentes Obligations, et ne prend aucune décision à ce sujet.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présentes Obligations.

n'est pas tenu de prendre en considération les besoins des présentes Obligations ou des détenteurs desdites Obligations pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO iSTOXX 70 Equal Wgt Dec 5% EUR®.

STOXX décline toute responsabilité relative aux présentes Obligations. Plus particulièrement,

- STOXX ne fournit ni n'assure aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :

Les résultats devant être obtenus par les Obligations, les détenteurs des Obligations ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO iSTOXX 70 Equal Wgt Dec 5% EUR® et des données incluses dans Euro Stoxx 50®;

L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO iSTOXX 70 Equal Wgt Dec 5% EUR® et des données qu'il contient ;

La négociabilité de l'indice EURO iSTOXX 70 Equal Wgt Dec 5% EUR® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;

STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO iSTOXX 70 Equal Wgt Dec 5% EUR® ou les données qu'il contient ;

- En aucun cas, STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirecte même si STOXX a été averti de l'existence de tels risques.

Annexe aux Conditions Définitives relative aux Modalités Additionnelles

Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises et des Obligations Indexées sur Risque de Crédit) relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé

1.1 Dispositions Communes

Calendrier d'Observation BVP est Non Applicable

Calendrier d'Observation Moyenne est Non Applicable

Calendrier d'Observation Lookback est Non Applicable

Calendrier d'Observation 1 est Non Applicable

Calendrier d'Observation 2 est Non Applicable

Calendrier d'Observation Actuariel est Non Applicable

Calendrier d'Observation Prix désigne les Calendriers Observation Prix et les Calendriers Référence Prix définis ci-dessous

Dates d'Evaluation/Date d'Evaluation de Remboursement Automatique

Anticipé désigne :

t	Date d'Evaluation	
1	4 août 2023	
2	4 août 2028	

Dates d'Observation désigne l'ensemble des Dates d'Observation suivantes :

1 août 2018	
2 août 2018	
3 août 2018	
4 août 2023	
4 août 2028	

Dates de Paiement/ Date de Remboursement Automatique Anticipé désigne :

t	Date de Paiement	
1	8 septembre 2023	
2	8 septembre 2028	

Effet Mémoire : Non Applicable

Prix de Référence désigne Niveau Initial

Prix désigne Niveau Final.

Sélection désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Poids
1	EURO iSTOXX 70 Equal Wgt Dec 5% EUR®	ISX70D5 index	100%

Sous-Jacent désigne un Indice

Eléments déterminant si ConditionRappel(t) = 1 :

R(t) désigne :

t	R(t)
1	115%
2	Non Applicable

PerfPanier₁ (t)

PerfPanier₁ (t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 2, la formule **Performance Locale.**

Dans la formule **Performance Locale, PerfPanierLocale(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 2, la formule **Pondérée**.

Dans la formule **Pondérée**, **PerfIndiv(i,t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 2, la formule **Performance Individuelle Cliquet**.

Dans la formule **Performance Individuelle Cliquet, Prix(i, Calendrier Observation Prix(t))** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 2, la formule **Prix Moyen,** avec **Calendrier Observation Prix(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 2, les dates suivantes :

t	Calendrier Observation Prix(t)		
•	m	1	
1	dates	4 août 2023	
2	m	1	
2	dates	4 août 2028	

Et **Prix(i, Calendrier Référence Prix(t))** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 2, la formule **Prix Moyen,** avec **Calendrier Référence Prix(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 2, les dates suivantes :

t	Calendrier Référence Prix(t)	
	m	3
1	dates	1 août 2018 2 août 2018 3 août 2018

1.2 Autocall

	m	3
2	dates	1 août 2018 2 août 2018 3 août 2018

Dans la formule **Prix Moyen, Prix(i, s)** désigne le **Prix** du Sous-Jacent indexée « i », i allant de 1 à 1, à la Date d'Observation concernée.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

Coupon₁ (t) désigne

t	Coupon ₁ (t)	
1	25%	
2	Non Applicable	

Coupon₂ (t) est Non Applicable

H(t) est Non Applicable

PerfPanier₂ (t) = PerfPanier₁ (t)

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

 $Coupon_4 = 0\%$ $Coupon_5 = 0\%$

G = 0 % $G_H = 100 \%$

Cap = 0%

Cap_H est Non Applicable

Floor = 0%

 $Floor_{H} = -10\%$

K = 100 %

 $K_H = 100 \%$

B = 0%

 $H_2 = 0\%$

 $PerfPanier_3(T) = PerfPanier_5(T)$

 $PerfPanier_4(T) = PerfPanier_5(T)$

PerfPanier₅ (T) désigne, pour la dernière Date d'Evaluation, la formule Performance Locale.

Dans la formule **Performance Locale, PerfPanierLocale(t)** désigne, pour la dernière Date d'Evaluation, la formule **Pondérée**.

Dans la formule **Pondérée**, **PerfIndiv(i,t)** désigne, pour la dernière Date d'Evaluation, la formule **Performance Individuelle Cliquet**.

Dans la formule **Performance Individuelle Cliquet, Prix(i, Calendrier Observation Prix(t))** désigne, pour la dernière Date d'Evaluation, la formule **Prix Moyen,** avec **Calendrier Observation Prix(t)** désigne :

t	Calendrier (Observation Prix(t)
	m	1
2	dates	
		4 aout 2028

Et **Prix(i, Calendrier Référence Prix(t))** désigne, pour la dernière Date d'Evaluation, la formule **Prix Moyen,** avec **Calendrier Référence Prix(t)** désigne:

t	t Calendrier Référence Prix(t	
	m	3
2	dates	1 août 2018 2 août 2018 3 août 2018

Dans la formule **Prix Moyen, Prix(i, s)** désigne le **Prix** du Sous-Jacent indexée « i », i allant de 1 à 1, à la Date d'Observation concernée.

 $PerfPanier_6(T) = PerfPanier_5(T)$

RESUME DE L'EMISSION

Section A - Introduction et avertissements

Elément	
A.1 Avertissement général relatif au résumé	Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 13 juin 2017 ayant reçu le visa n°17-270 de l'Autorité des marchés financiers le 13 juin 2017 (le Prospectus de Base) relatif au programme d'émission d'Obligations (le Programme) de Natixis et de Natixis Structured Issuance. Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les Obligations) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les Conditions Définitives). Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire. Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.
A.2 Information relative au consentement des Emetteurs concernant l'utilisation du Prospectus de Base	Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations par tout Agent Placeur, et la Banque de la Reunion, Banques des Antilles Françaises, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque BCP, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alvavergne et du Limousin, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne – Pays de Loire, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Roussillon, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance lu-de-France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, la Banque Populaire des Alpes, Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Aquitaine Coopératif, Banque Populaire Loire et Lyonnais, Banque Populaire du Massif Central, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Cocitane, Banque Populaire du Massif Central, Banque Populaire d'Unord, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Provençale et Corse, Ranque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Val de France, Caisse Régionale de Crédit Maritime d'Unord, Banque Chaix, Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Val de France, Caisse Régionale de Crédit Maritime Outre-Mer, Caisse Régionale de Crédit Maritime Nord, Banque Chaix, Banque de Savoie, Dupuy de Perceval, Banque Ma

Un Investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Obligations auprès d'un Etablissement Autorisé le fera, et les offres et cessions des Obligations par un Etablissement Autorisé à un Investisseur se feront, dans le respect de toutes conditions et autres accords mis en place entre l'Etablissement Autorisé et l'Investisseur concerné y compris en ce qui concerne le prix, l'allocation, les accords de règlement-livraison et toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les Modalités de l'Offre au Public). L'Emetteur ne sera pas partie à de tels accords avec des Investisseurs (autres que les Agents Placeurs) dans le contexte de l'offre ou la cession des Obligations et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne comprennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre au Public devront être communiquées aux Investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public. Ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés ne sont responsables de cette information ni des conséquences de son utilisation par les Investisseurs concernés.

Section B - Emetteur

Elément	Titre	
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	L'émetteur est Natixis.
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	Natixis est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524. Natixis est actuellement régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à terme le 9 novembre 2093. Le siège social de Natixis est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours médiocres à horizon 2016 et 2017, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France (piètre performance économique, mécontentement social, instabilité politique) pourrait également avoir des répercussions à la fois en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité de Natixis.

Elément	Titre	
Elément B.5	Titre Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe	Natixis est affiliée à BPCE, organe central du groupe bancair formé par la fusion du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, finalisée le 31 juillet 2009. Cette affiliation BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français. En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 de Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de Natixis. BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règle fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque d'exercice d'un contrôle abusif. Au 31 décembre 2017, BPCE détenait 71 % du capital de Natixis La structure du Groupe BPCE était la suivante : OGROUPE BPCE Organe central OGROUPE BPCE Organe central 17 Caisses D'Epargne D'Epargne Caleses d'Epargne Dece organe central
		organe central 71 % NATIXIS
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.

Elément	Titre	
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Sans objet. Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentées dans le Document de Référence 2017 et les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le Document de Référence 2016 ne comportent pas de réserves. Le rapport des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, contient une observation. Le rapport des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, contient une observation.
B.12	Informations financières historiques clés	Au 1 mars 2018, le capital social de Natixis est de 5.021.289.259,20 euros divisé en 3.138.305.787 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées. Au 31 décembre 2017 le total du bilan de Natixis était de 520 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, le produit net bancaire de Natixis était de 9.467 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.835 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.669 millions d'euros. Au 31 décembre 2016 le total du bilan de Natixis était de 527,8 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, le produit net bancaire de Natixis était de 8 718 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2 480 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1 374 millions d'euros. Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2017 et il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2017.
B.13	Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	A l'issue des résultats du Supervisory Review and Evaluation Process (SREP), la Banque centrale européenne a communiqué à Natixis son exigence minimale de capital au 1er janvier 2016: un ratio Common Equity Tier 1 (CET1) d'au moins 8,75%. Avec un ratio CET1 phase-in de 10,9% à fin mars 2017, NATIXIS
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	dépasse largement ce minimum au titre du Pilier 2. Merci de vous reporter également aux sections B.5 et B.18. Natixis n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe.

Elément	Titre	
B.15	Principales activités de l'Emetteur	Natixis intervient dans trois domaines d'activités dans lesquels elle dispose d'expertises métiers fortes : la banque de grande clientèle, l'épargne (gestion d'actifs, banque privée, assurance) et les services financiers spécialisés. Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux de BPCE. Natixis est la banque de financement, de gestion et de services financiers du groupe BPCE.
B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur	Merci de vous reporter à la section B.5 ci-dessus.
B.17	Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt	A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis est notée A2 (positive) par Moody's France S.A.S. (Moody's), A (positive) par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS (S&P) et A (positive) par Fitch France S.A.S. (Fitch). Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.
B.18	Nature et objet de la garantie	Les Obligations ne feront pas l'objet d'une garantie.

Section C - Valeurs mobilières

Elément	Titre		
C.1	Nature, catégorie et indentification des Obligations	Obligations ». Il s'agit d'une dis Lorsque les titres revêtent l'ap référence dans le présent Résur considérée comme faisant référen Les Obligations sont émises par une même date ou à des dates même Souche seront soumises date d'émission, du montant non des intérêts) à des modalités ide Souche étant fongibles entre elle	r souche (chacune une Souche), à différentes. Les Obligations d'une (à tous égards à l'exception de la ninal total et du premier paiement ntiques, les Obligations de chaque es. Chaque Souche peut être émise
		ou des dates d'émission différer chaque Tranche (notamment, sar le montant nominal total, le remboursement et les intérêts, le	he), ayant la même date d'émission ntes. Les modalités spécifiques de ns que cette liste ne soit limitative, prix d'émission, leur prix de cas échéant, payables dans le cadre minées par l'Emetteur et figureront
		inscrites dans les livres d'Euroc dépositaire central) qui créditera auprès d'Euroclear France (les nominatif et, dans ce cas, au nominatif administré, inscrites Compte désigné par le porteur	gré de l'Emetteur, soit au porteur, clear France (agissant en tant que les comptes des teneurs de compte se Teneurs de Compte), soit au gré du porteur concerné, soit au dans les livres d'un Teneur de concerné, soit au nominatif pur, enu par l'Emetteur ou par un et pour le compte de l'Emetteur.
			s Obligations (Code ISIN) sera Définitives concernées à chaque litions Définitives).
		Les titres émis sont dénommés :	Obligations
		Souche N°:	413
		Tranche N°:	1
		Montant Nominal Total :	Le Montant Nominal Total sera fixé à la fin de la Période d'Offre telle que définie dans les Conditions Définitives.
			L'Emetteur, dès que possible après la Période d'Offre et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, publiera

Elément	Titre		
			le Montant Nominal Total par voie d'un avis qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.ce.natixis.com ou www.bp.natixis.com) au plus tard le 29 juillet 2018.
		Code ISIN : Code commun :	FR0013320215 178171097
		Forme des Obligations:	Obligations dématérialisées au porteur
		Dépositaire Central :	Euroclear France
C.2	Devises	La devise des Obligations est l'E	Euro (« EUR »), (la Devise Prévue).
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	vente et la livraison des Obli distribution du Prospectus de Ba	ctions relatives à l'achat, l'offre, la igations et à la possession ou la se ou tout autre document d'offre, il posée à la libre négociabilité des
C.8	Description des droits attachés aux Obligations	Prix d'émission Les Obligations peuvent être émises au pair ou avec une décote ou une prime par rapport à leur valeur nominale.	
		indiquée dans les Conditions D en ce qui concerne Natixis S Nominale de chaque Obligatio Marché Réglementé ou offerte membre de l'Espace Economic qui requièrent de publier un Directive Prospectus, soit au n Obligations sont libellées dans montant équivalent dans cette d autre montant plus élevé tel qu' tout moment par la banque ce autorité équivalente) ou par tou	Souche auront la valeur nominale éfinitives concernées, sous réserve, tructured Issuance, que la Valeur n admise aux négociations sur un au public sur le territoire d'un Etat que Européen, dans des conditions prospectus en application de la ninimum de 1.000 euros (ou si les se une devise autre que l'euro, le levise à la date d'émission), ou tout l'il pourrait être autorisé ou requis à centrale compétente (ou toute autre te loi ou règlement applicables à la é qu'il ne peut y avoir qu'une seule
		l'Emetteur et viendront au mên de paiement de l'Emetteur au tit les exceptions prévues par la lo	de sûretés et non subordonnées, de ne rang entre elles. Les obligations re des Obligations auront, sauf pour i, à tout moment le même rang que le paiement non assorties de sûretés

Elément	Titre	
		Garantie Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de Natixis pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance.
		Maintien de l'emprunt à son rang L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste d'hypothèque, de gage, de privilège ou toute autre forme de sûreté, sur tout ou partie de ses engagements, actifs ou revenus, présents ou futurs, pour garantir une Dette Concernée ou une garantie ou une indemnité de l'Emetteur relative à une Dette Concernée, sauf si, simultanément ou auparavant, les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations (A) en bénéficient également, ou (B) peuvent bénéficier d'une autre sûreté, garantie, indemnité ou autre arrangement qui devra être approuvé par une résolution de la Masse.
		Dette Concernée signifie l'endettement présent ou futur sous forme de, ou représenté par des obligations, des titres de créance négociables ou toute autre valeur mobilière qui sont, ou sont susceptibles d'être admis aux négociations sur un marché réglementé ou négociés de façon ordinaire sur tout autre bourse, marché de gré à gré ou tout autre marché de titres financiers.
		Cas d'exigibilité anticipée Lorsque l'Emetteur est Natixis, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires ; (ii) Natixis n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans d'autres devises)) ; (iv) Natixis fait l'objet d'un jugement prononçant sa liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise, ou procède à un abandon d'actif au profit de ses créanciers, ou conclut un accord avec ses créanciers, ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de faillite; ou (v) Natixis vend, transfère, prête ou

Elément	Titre	
		Natixis décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions). Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis Structured Issuance ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires; (ii) Natixis Structured Issuance n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis Structured Issuance devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis Structured Issuance (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contrevaleur de cette somme dans d'autres devises)); (iv) Natixis Structured Issuance, d'après la loi Luxembourgeoise sur la faillite, sollitice ou est soumis à une faillite, une liquidation volontaire ou judiciaire, un concordat préventif de faillite, un sursis de paiement, une gestion contrôlée, un règlement général et/ou la désignation d'un curateur, d'un liquidateur, d'un commissaire, d'un expert-vérificateur, d'un juge délégué ou d'un juge commissaire); ou (v) Natixis Structured Issuance vend, transfère, prête ou dispose autrement, di
		Fiscalité Tous les paiements effectués par le Garant au titre de la Garantie, si applicable, seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi applicable. Si le Garant est tenu d'effectuer un prélèvement ou une retenue à la source, le Garant devra verser, dans la mesure où la loi le lui permet, des montants supplémentaires aux porteurs des Obligations en vue de compenser ce prélèvement ou cette retenue à la source,

Elément	Titre	
		Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de Natixis seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi française, auquel cas Natixis sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source. Tout paiement effectué au titre des Obligations sera soumis à tout prélèvement ou retenue à la source requis par toute législation, réglementation ou directive, notamment fiscale, en ce compris, non limitativement le Code des impôts américain. Droit applicable Les Obligations sont régies par le droit français.
		Prix d'Emission : 100% du Montant Nominal Total Valeur Nominale Indiquée : EUR 100
C.9	Intérêts, échéance et	Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus.
	modalités de remboursement, rendement et représentation des Porteurs des Obligations	Obligations à Double Devise Sans objet
		Obligations à Taux Fixe Sans objet
		Obligations à Taux Variable Sans objet
		Obligations à Coupon Zéro Sans objet

Elément	Titre	
		Obligations Indexées Pour les paiements d'intérêt relatifs aux Obligations Indexées, se référer au paragraphe C.10.
		Périodes d'Intérêt et Taux d'Intérêts Sans objet
		Date de Début de Période d'Intérêts Sans objet
		Echéance Les Obligations pourront être assorties de toute maturité convenue.
		Remboursement Sous réserve d'un rachat suivi d'une annulation ou d'un remboursement anticipé, les Obligations seront remboursées à la Date d'Echéance et au Montant de Remboursement Final indiqués dans les Conditions Définitives concernées. Le montant de remboursement pourra être inférieur au pair (le cas échéant).
		Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement fina sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes: <u>Autocal</u> (se référer au paragraphe C.18.)
		Remboursement Anticipé Le montant de remboursement anticipé payable au titre de Obligations sera précisé dans les Conditions Définitive concernées.
		Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursemen anticipé (le cas échéant applicable) sera calculé sur la base de formules de calcul suivantes : <u>Autocall (se référer au paragraphe C.18.)</u>
		Remboursement Optionnel Les Conditions Définitives préparées à l'occasion de chaque émission d'Obligations indiqueront si celles-ci peuvent être remboursées avant la Date d'Echéance (ou durant la vie de Obligations, pour les Obligations émises à durée indéterminée (le Obligations à Durée Indéterminée)) prévue au gré de l'Emetteur (et totalité ou en partie) et/ou des Porteurs et, si tel est le cas, le modalités applicables à ce remboursement.
		Remboursement pour raisons fiscales Le remboursement anticipé des Obligations au gré de l'Emetteur sera possible pour des raisons fiscales.
		Représentation des Porteurs Les Porteurs seront, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la Masse).

Elément	Titre	
		La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce et agira par l'intermédiaire d'un représentant titulaire (le Représentant) et d'un représentant suppléant, dont l'identité et la rémunération au titre de cette fonction seront indiquées dans les Conditions Définitives concernées. Les stipulations relatives à la Masse ne s'appliqueront pas dans l'hypothèse où toutes les Obligations d'une Souche sont détenues par un Porteur unique.
		Base d'Intérêt : Sans objet
		Date de Début de Période d'Intérêts : Sans objet
		Date d'Echéance : 8 septembre 2028
		Montant de Remboursement Final: Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes: <u>Autocall (se référer au paragraphe C.18.)</u>
		Montant de Remboursement Anticipé: Applicable. Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement anticipé (le cas échéant applicable) sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes: <u>Autocall (se référer au paragraphe C.18.)</u>
		Obligations remboursables en plusieurs versements : Sans objet
		Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Sans objet
		Option de Remboursement au gré des Porteurs : Sans objet
		Rendement : Sans objet
	E)	Représentation des Porteurs: Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont F&S Financial Services SAS. Le Représentant désigné de la première Tranche de toute Souche des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.
C.10	Paiement des intérêts liés à	Sans objet
	un (des) instrument(s) dérivé(s)	Les Obligations Indexées ne porteront pas d'intérêt.
C.11	Cotation et admission à la négociation	Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris.
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la performance d'un indice.
		En effet, ce Sous-Jacent a un impact sur le remboursement final et le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon la

Elément	Titre	
		formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus et sur le montant d'intérêts qui est calculé selon la formule de calcul indiquée à la section C.18 ci-dessous.
C.16	Obligations Indexées — Echéance	La Date d'Echéance des Obligations Indexées est le 8 septembre 2028
C.17	Obligations Indexées – Règlement-livraison	Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.

Elément	Titre	
C.18	Produit des Obligations Indexées	Le produit des Obligations Indexées est calculé selon la formule de calcul <u>Autocall</u>
		L'Autocall délivre à chaque Date d'Evaluation des coupons conditionnels. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie.
		Le Remboursement Automatique Anticipé de l'Obligation est activé à la première Date d'Evaluation indexée "t" où :
		ConditionRappel(t) = 1 Avec : ConditionRappel(t) = 1 si PerfPanier ₁ (t) \geq R(t) = 0 sinon
		Où:
		"R(t)" désigne un pourcentage précisé dans les Condition Définitives concernées. Si "R(t)" est désigné comme No Applicable, alors ConditionRappel(t) = 0 dans tous les cas.
		"PerfPanier ₁ (t)" désigne une Performance de la Sélection à la Dat d'Evaluation indexée "t". Sa valeur est calculée à l'aide d'une de formules, précisée dans les Conditions Définitives concernées d définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus.
		Dans ce cas, le Montant de Remboursement Automatique Anticip par Obligation payable à la Date de Remboursement Automatiqu Anticipé qui suit immédiatement la Date d'Evaluation indexée "t est égal à :
		Valeur Nominale × (100% + CouponRappel(t))
		Où:
		"Coupon ₁ (t)" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel qu précisé dans les Conditions Définitives concernées.

Elément Titre	
	"Coupon ₂ (t)" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées.
	"H(t)" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si "H(t)" est désigné comme Non Applicable, alors ConditionHausse = 0 dans tous les cas.
	"PerfPanier ₂ (t)" désigne une Performance de la Sélection à la Date d'Evaluation indexée "t". Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules, précisée dans les Conditions Définitives concernées et définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus.
	Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite.
	Si la condition de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas réalisée, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à :
	Valeur Nominale × [100% + CouponFinal - Vanille × ConditionBaisse × (1 - ConditionHausse ₅)]
	Avec:
	Vanille = G × Min(Cap, Max((K – PerfPanier ₃ (T)), Floor)) ConditionBaisse = 1 si PerfPanier ₄ (T) < B = 0 sinon
	Et:
	$\begin{array}{llll} CouponFinal &=& Coupon_4 &\times & (1 &-& ConditionBaisse) &+\\ VanilleHausse\times ConditionHausse_5 &&& \\ VanilleHausse &=& Coupon_5 &+& G_H &\times Min(Cap_H, Max(Floor_H, PerfPanier_5(T)-K_H)) &&& \\ ConditionHausse_5 &&=& 1 \ si \ PerfPanier_6(T) \geq H_2 \\ &=& 0 \ sinon &&& \\ \end{array}$
	Où:
	"Coupon _{4"} désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées. "G" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.

Elément	Titre	
		"Cap" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.
		"Floor" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions
		Définitives concernées.
		"K" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives
		concernées.
		"B" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si "B" est désigné comme Non Applicable, alors
		ConditionBaisse = 1 dans tous les cas.
		"Coupon ₅ " désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé
		dans les Conditions Définitives concernées.
		"G _H " désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.
		"Cap _H " désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.
		"Floor _H " désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.
		"K _H " désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.
		"H ₂ " désigne un pourcentage précisé dans les Conditions
		Définitives concernées. Si "H2" est désigné comme Non
		Applicable, alors ConditionHausse ₅ = 0 dans tous les cas.
		"PerfPanier ₃ (T)", "PerfPanier ₄ (T)", "PerfPanier ₅ (T)",
		"PerfPanier ₆ (T)" désignent des Performances de la Sélection à la Date d'Evaluation qui précède la Date d'Echéance. Leur valeur
		respective est calculée chacune à l'aide d'une des formules
		précisées dans les Conditions Définitives concernées et définies
		dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus. La formule
		utilisée pour calculer "PerfPanieri(T)" peut être différente de la
		formule utilisée pour calculer "PerfPanier _j (T)", pour des indices "i" et "j" différents.
C.19	Obligations Indexées – Prix	Sans objet
	de Référence, Prix de Clôture	
	Ultime, Prix de Référence de	
C 20	la Matière Première Obligations Indexées –	Le Sous-jacent des Obligations Indexées est l'Indice EURO
C.20	Description du sous-jacent et	iSTOXX 70 Equal Wgt Dec 5% EUR® et les informations
	endroits où trouver les	relatives à ce sous-jacent peuvent être trouvées sur le site internet
	informations à son sujet	du promoteur de l'Indice et sur la page Bloomberg de l'Indice (code
		Bloomberg: ISX70D5 index).
C.21	Marché(s) de négociation	Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié,
		veuillez vous reporter à la section C.11 ci-dessus.

Section D - Risques

	S	ection D – Risques
Elément	Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité	Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations.
		Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter leurs obligations au titre des Obligations, dont certains qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler.
		Concernant Natixis
		Natixis est soumis à des risques liés à son activité et au métier bancaire, à ses relations avec BPCE et les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, à l'environnement macroéconomique et à la crise financière. Certains risques sont plus directement liés à Natixis, tels que sa qualité de crédit et les risques juridiques.
		Catégories de risques inhérentes aux activités de Natixis :
		(i) le risque de crédit : l'Emetteur est confronté au risque de crédit sur opérations de marché qui peut engendrer une perte en cas de défaut de la contrepartie ;
		(ii) le risque de marché, de liquidité et de financement : l'Emetteur est confronté au risque de perte qui peut résulter des variations de valeur de ses actifs financiers ;
		(iii) le risque opérationnel : l'Emetteur est confronté au risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de l'établissement, de son personnel, des systèmes internes ou à des risques externes ; et
		(iv) le risque d'assurance : l'Emetteur est confronté au risque d'assurance qui fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus.

le redressement et la résolution des défaillances d'établissements erédit et d'entreprises d'investissement a été adoptée afin de met en place une série de mesures pouvant être prises par les autorit de contrôle compétentes pour les établissements de crédit et l'entreprises d'investissement considérés comme étant en risque défaillance. L'ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015 transposé la DRC en droit interne et a modifié le Code monétaire financier à cet effet. L'ordonnance a fét artifée par la loi n°201 1691 du 9 décembre 201 (Loi n°2016-1691 du 9 décembre 20 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à modernisation de la vicé économique) qui incorpore également d'dispositions clarifiant la mise en œuvre de la DRC. Parmi les mesures qui peuvent être prises par les autorités résolution, figure la mesure de renflouement interne (bail-in) o permet aux autorités de résolution de déprécier certaines det subordonnées et non subordonnées (y compris le principal c'Tires) d'un établissement défaillant et/ou de les convertire nit de capital, ces demires pouvant ensuite faire également l'ob d'autres mesures de réduction ou dépréciation. L'autorité résolution doit appliquer les pouvoirs de déprécier conversion en premier aux instruments de fonds propres de base catégorie 1, ensuite aux instruments de fonds propres de base catégorie 1 et enfin aux instruments de fonds propres datégorie 2 et autres créances subordonnées dans la mest nécessaire. Si, et seulement si, la réduction totale ainsi opérée inférieure à la somme recherchée, l'autorité de résolution, rédu dans la proportion nécessaire les dettes non subordonnées l'établissement. Les établissements de crédit français (tel que Natixis) doive désormais se conformer à tout moment, à des exigences minima de fonds propres et d'investissement, publiée au Mémorial (n°246) le 24 Dècembre 2015 (la Loi DRC). Natixis Structut Issuance, en tant qu'établissement financier établi au Luxembou et filiale indirecte à 1008 de Natixis est soumis au dispositif de D	Elément	Titre	
résolution, figure la mesure de renflouement interne (bail-in) of permet aux autorités de résolution de déprécier certaines det subordonnées et non subordonnées (y compris le principal of Titres) d'un établissement défaillant et/ou de les convertir en tit de capital, ces derniers pouvant ensuite faire également l'ob d'autres mesures de réduction ou dépréciation. L'autorité résolution doit appliquer les pouvoirs de dépréciation et conversion en premier aux instruments de fonds propres de base catégorie 1, ensuite aux instruments de fonds propres additionn de catégorie 1 et enfin aux instruments de fonds propres catégorie 2 et autres créances subordonnées dans la mest nécessaire. Si, et seulement si, la réduction totale ainsi opérée inférieure à la somme recherchée, l'autorité de résolution, rédu dans la proportion nécessaire les dettes non subordonnées l'établissement. Les établissements de crédit français (tel que Natixis) doive désormais se conformer à tout moment, à des exigences minima de fonds propres et d'engagements éligibles (le « MREL ») application de l'article L. 613-44 du Code monétaire et financier. La DRC a été transposée au Luxembourg par la loi du 18 déceml 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement, publiée au Mémorial (n°246) le 24 Décembre 2015 (la Loi DRC). Natixis Structus Issuance, en tant qu'établissement financier établi au Luxembou et filiale indirecte à 100% de Natixis est soumis au dispositif de DRC transposé par la Loi DRC. L'impact de la DRC et ses dispositions d'application sur établissements financiers, y compris sur les Émetteurs, actuellement incertain, mais sa mise en œuvre actuelle ou future son application aux Emetteurs ou la mise en œuvre de certaines			Le 15 mai 2014, la directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement a été adoptée afin de mettre en place une série de mesures pouvant être prises par les autorités de contrôle compétentes pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement considérés comme étant en risque de défaillance. L'ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015 a transposé la DRC en droit interne et a modifié le Code monétaire et financier à cet effet. L'ordonnance a été ratifiée par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) qui incorpore également des dispositions clarifiant la mise en œuvre de la DRC.
désormais se conformer à tout moment, à des exigences minima de fonds propres et d'engagements éligibles (le « MREL ») application de l'article L. 613-44 du Code monétaire et financier. La DRC a été transposée au Luxembourg par la loi du 18 décemb 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement, publiée au Mémorial (n°246) le 24 Décembre 2015 (la Loi DRC). Natixis Structur Issuance, en tant qu'établissement financier établi au Luxembou et filiale indirecte à 100% de Natixis est soumis au dispositif de DRC transposé par la Loi DRC. L'impact de la DRC et ses dispositions d'application sur établissements financiers, y compris sur les Émetteurs, actuellement incertain, mais sa mise en œuvre actuelle ou future son application aux Emetteurs ou la mise en œuvre de certaines			Parmi les mesures qui peuvent être prises par les autorités de résolution, figure la mesure de renflouement interne (bail-in) qui permet aux autorités de résolution de déprécier certaines dettes subordonnées et non subordonnées (y compris le principal des Titres) d'un établissement défaillant et/ou de les convertir en titres de capital, ces derniers pouvant ensuite faire également l'objet d'autres mesures de réduction ou dépréciation. L'autorité de résolution doit appliquer les pouvoirs de dépréciation et de conversion en premier aux instruments de fonds propres de base de catégorie 1, ensuite aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 2 et autres créances subordonnées dans la mesure nécessaire. Si, et seulement si, la réduction totale ainsi opérée est inférieure à la somme recherchée, l'autorité de résolution, réduira dans la proportion nécessaire les dettes non subordonnées de l'établissement.
2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement, publiée au Mémorial (n°246) le 24 Décembre 2015 (la Loi DRC). Natixis Structur Issuance, en tant qu'établissement financier établi au Luxembou et filiale indirecte à 100% de Natixis est soumis au dispositif de DRC transposé par la Loi DRC. L'impact de la DRC et ses dispositions d'application sur établissements financiers, y compris sur les Émetteurs, actuellement incertain, mais sa mise en œuvre actuelle ou future son application aux Emetteurs ou la mise en œuvre de certaines			Les établissements de crédit français (tel que Natixis) doivent désormais se conformer à tout moment, à des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (le « MREL ») en application de l'article L. 613-44 du Code monétaire et financier.
établissements financiers, y compris sur les Émetteurs, actuellement incertain, mais sa mise en œuvre actuelle ou future son application aux Emetteurs ou la mise en œuvre de certaines			La DRC a été transposée au Luxembourg par la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement, publiée au Mémorial A (n°246) le 24 Décembre 2015 (la Loi DRC). Natixis Structured Issuance, en tant qu'établissement financier établi au Luxembourg et filiale indirecte à 100% de Natixis est soumis au dispositif de la DRC transposé par la Loi DRC.
ses mesures pourrait avoir un effet sur la valeur des Obligations.			L'impact de la DRC et ses dispositions d'application sur les établissements financiers, y compris sur les Émetteurs, est actuellement incertain, mais sa mise en œuvre actuelle ou future et son application aux Emetteurs ou la mise en œuvre de certaines de ses mesures pourrait avoir un effet sur la valeur des Obligations.

Elément	Titre	
		l'Union européenne
		A la suite du vote du Royaume-Uni de sortir de l'Union européenne, il existe un certain nombre d'incertitudes liées à l'avenir du Royaume-Uni et ses relations avec l'Union européenne. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait de savoir si ces évolutions affecteront ou pas négativement la valeur de marché ou la liquidité des Titres sur le marché secondaire.
D.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations	En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment :
		1. Risques financiers
		 Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs.
		Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations
		Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont cotées ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur Date d'Echéance.
		Risques liés à la valeur de marché des Obligations
		La valeur de marché des Obligations peut être affectée notamment par la solvabilité de l'Emetteur ou du Groupe ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs.
		Risques de change et de contrôle des changes
		Des investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varient significativement et que les autorités du pays régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles des changes.
		Risques liés aux notations de crédit

Elément	Titre	
		Les notations peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché concerné pour les Obligations, et les autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuvent affecter la valeur de Obligations.
		Risques en terme de rendement
		Le rendement réel des Obligations obtenu par le Porteur pourra êtr inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction.
		Risques liés au remboursement au gré de l'Emetteur
	-1	Les rendements reçus suite au remboursement au gré de l'Emetter peuvent être moins élevés que prévu, et le montant nomine remboursé des Obligations peut être inférieur au prix d'achat de Obligations payé par le Porteur. En conséquence, le Porteur peut re pas recevoir le montant total du capital investi. De plus, le investisseurs qui choisissent de réinvestir les sommes qu'i reçoivent au titre d'un remboursement anticipé risquent de re pouvoir le faire que dans des titres ayant un rendement inférieur aux Obligations remboursées.
		2. Risques juridiques
		 Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels ent l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul ou leurs filiale respectives et les porteurs d'Obligations.
		Certaines activités de l'Emetteur, du Garant, de l'Agent de Calcul de l'une de leurs filiales et sociétés liées respectives peuve présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir u impact négatif sur la valeur de ces Obligations.
		L'Agent de Calcul peut être une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant et en conséquence, des conflits d'intérê potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les Porteur y compris au regard de certaines déterminations et certaine décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer, y compris si une Evénement Perturbateur de Marché, un Evénement Perturbateur de Règlement ou un Evénement de Crédit (chacun, tel que définit dessous) s'est produit.
	,	De plus, la distribution des Obligations pourra se faire p l'intermédiaire d'établissements chargés de recueillir les demande d'achat des investisseurs, et ces intermédiaires, le cas échéar peuvent être liés à l'Emetteur, au Garant ou au groupe BPCE. Ain au cours de la période de commercialisation, certains confli d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des distributeurs, d l'Emetteur, du Garant et/ou du groupe BPCE et ceux des porteu

d'Obligations.

Elément	Titre	
		Risques liés à la fiscalité
		Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent gard à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autr taxes ou droits dans la juridiction où les Obligations so transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certain juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instrument financiers tels que les Obligations.
		Risques liés à un changement législatif
		Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la da du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donne quant aux conséquences d'une décision de justice ou d'ur modification de la législation ou des pratiques administrative postérieures à la date du Prospectus de Base.
		 Risques liées à une modification des modalités d Obligations
		Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assembl Générale pourront se trouver liés par le vote des Porteurs préser ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.
		Risques liés au droit français des procédures collectives
		Conformément au droit français des procédures collectives, la créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés une assemblée unique de créanciers pour la défense de leu intérêts communs pour toute procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou procédure de redresseme judiciaire qui serait ouverte en France concernant Natixis en qualid'Emetteur.
		Risques liés à l'exposition au sous-jacent
		Les Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique)
		Une telle Obligation peut comporter un risque similaire supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investisseme direct dans le Sous-Jacent.
		Risques spécifiques liés à la nature du Sous-Jacent
		Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et que peuvent exposer le porteur de ces Obligations à une perte partie ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement

fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-

Elément	Titre	
		Jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation. • Risques liés au nouveau Règlement Européen sur les Indices de Référence
		Le Règlement Européen sur les Indices de Référence pourrait potentiellement conduire à ce que les Obligations soient retirées de la cotation, fassent l'objet d'ajustements, d'un remboursement anticipé ou d'un valorisation discrétionnaire par l'Agent de Calcul ou soient autrement impactés selon l'indice de référence concerné et selon les Modalités des Obligations.
D.6	Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées	Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus. Avertissement : dans certaines circonstances, les porteurs d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur investissement.

$Section \ E-Offre$

Elément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	Le produit net de l'émission d'Obligations par Natixis sera destiné aux besoins de financement généraux de Natixis.
E.3	Modalités de l'offre	Les Obligations sont offertes au public en France.
		Période d'Offre : Du 16 avril 2018 à 9 heures CET au 20 juillet 2018 à 17 heures CET
		Prix d'Offre : L'Emetteur a offert les Obligations à l'Agent(s) Placeur(s) au Prix d'Emission de la Tranche.
		Conditions auxquelles l'Offre est soumise : Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers.
		Description de la procédure de demande de souscription : La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.
		Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : Le montant minimum de souscription est de EUR 100, soit une Obligation.
		Modalités et date de publication des résultats de l'Offre : Au plus tard le 29 juillet 2018, l'Emetteur communiquera les résultats de l'offre par voie d'un avis aux Porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.ce.natixis.com et www.bp.natixis.com).
E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influer sensiblement l'émission/l'offre	Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels lorsque la distribution des Obligations est effectuée par l'intermédiaire d'établissements liés à l'Emetteur ou au groupe BPCE et relatifs à la perception par les intermédiaires financiers de commissions d'un montant maximum annuel de 0,18% de l'encours basé sur la Valeur Nominale des Obligations, et une commission d'un montant maximum payable à l'émission de 4,75% du montant des Obligations placées, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne participant à l'émission n'y a d'intérêt significatif.
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.